

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 38

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 38

PROCES-VERBAUX

DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 38

TRENTE-HUITIEME SESSION

tenue à Budapest
du 11 au 20 mars 1980

(Procès-verbaux N^{OS} 178 - 179)

LISTE DES PARTICIPANTS

A LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I.

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

M. Johann Josef DENGLER	- Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Franz BOGEN	- Suppléant du Représentant
M. Andreas BERLAKOVICH	- Conseiller
M. Herbert TAUCHER	- Conseiller
M. Ernst NIESNER	- Conseiller
M. Ernst GLASEL	- Conseiller
M. Peter LEINSCHITZ	- Conseiller
Mme Johanna HRUBY	- Conseiller
M. Friedrich FRÜHWIRTH	- Conseiller
Mme Reingard STANZER	- Conseiller

Délégation bulgare

M. Bontcho MITEV	- Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Stoil STEFANOV	- Suppléant du Représentant
M. Alexandr POPOV	- Conseiller
M. Vladimir JIVODINOV	- Conseiller
M. Liuben BOTEV	- Conseiller
M. Stefan KOLEV	- Conseiller
M. Ardaches KAHANIAN	- Conseiller
M. Miho MARINOV	- Conseiller
M. Boiko BOIEV	- Conseiller
M. Ivan MIHAILOV	- Conseiller

Délégation hongroise

M. István ROSKA	- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. Miklós BARITY	- Suppléant du Représentant
M. István KOVACS	- Suppléant du Représentant
M. György ANGELI	- Conseiller
M. Károly SZEKERES	- Conseiller
M. Lajos KÁLDY	- Conseiller
M. Ottó SZABÓ	- Conseiller
M. Dezső KOVACS	- Conseiller
M. Béla MATE	- Conseiller
M. György SIMONFAI	- Conseiller
M. József KISS	- Conseiller
M. Imre HAJDU	- Conseiller
M. Sándor PEISCH	- Conseiller
M. Csaba KISS	- Conseiller
Mlle Maria ZVERKÓ	- Conseiller
Mme BOÉR Gáborné	- Expert
Mme László PINTÉR	- Interprète
Mlle Zsuzsa KISS	- Interprète

Délégation roumaine

M. Victor BOLOJAN	- Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube
M. Valentin IEVA	- Suppléant du Représentant
M. Gheorghe SAULESCU	- Conseiller
M. Nicolae MATEESCU	- Conseiller
M. Gheorghe CRISTEA	- Conseiller
M. Andrei OANCEA	- Conseiller
M. Anghel CONSTANTIN	- Conseiller
M. Dan CALOTA	- Conseiller

Délégation soviétique

M. V.I. PAVLOV	- Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube
M. V.V. PILIPENKO	- Suppléant du Représentant

M. M.E. KOKEEV	- Suppléant du Représentant
M. V.I. CHTCHEPOTINE	- Conseiller
M. A.A. MAKEEV	- Conseiller
Mme L.N. YAKIMOVITCH	- Conseiller
M. V.M. VORONTZOV	- Conseiller
M. P.G. DZIUBENKO	- Conseiller
M. N.F. DEMENTIEV	- Conseiller
M. V.K. GOLOUB	- Conseiller

Délégation tchécoslovaque

M. Vaclav MORAVEC	- Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube
M. Miroslav RAK	- Suppléant du Représentant
M. Jaroslav KYSEL	- Conseiller
M. Vitežslav ŠEFERNA	- Conseiller
M. Stanislav OPIJELA	- Conseiller
Mme Božena ŠVEHLOVA	- Conseiller
M. Rudolf UŽAK	- Conseiller
M. Teodor BOLDA	- Conseiller
M. Ondrej LUBY	- Conseiller

Délégation yougoslave

M. Radovan UROŠEV	- Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Vinko STALIO	- Suppléant du Représentant
M. Taib BEKTO	- Conseiller
M. Tioslav PETKOVIĆ	- Conseiller
Mme Katarina ANDJELKOVIĆ	- Conseiller
M. Slavko ZEC	- Conseiller
M. Branko JANKOVIĆ	- Conseiller

II.

Ministère Fédéral des Transports de la RF d'Allemagne

M. Egbert STEINMETZ
M. Adolf SEIF

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. F. STRASSER
M. J.P. MORGUNOV

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. S. PENIEV

Commission de l'Oder

M. Tadeusz TOMCZYK
M. Stanislaw ORLEWICZ

Organisation Météorologique Mondiale

M. Emanuel ANTAL

Organisation Internationale du Travail

M. Guy PERRIN

ORDRE DU JOUR

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 11 mars 1980)

1. Questions nautiques -

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques, y compris:
 - Projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, y compris:
 - Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques traitant des questions hydrotechniques.

3. Questions juridiques -

Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques.

4. Projet de précisions et compléments à apporter au Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation.
5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980.
6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session de la Commission du Danube.
7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979.
8. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1980.
9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXIX^e session de la Commission du Danube.
10. Divers.

PROCES-VERBAL

N° 178

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 11 mars 1980

à Budapest

Président - M. Roska

Représentants

République d'Autriche	- M. Dengler
République Populaire de Bulgarie	- M. Mitev
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Bolojan
République Socialiste Tchèqueoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pilipenko M. Kokeev (Suppléants du Représentant)
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Urošev

La séance est ouverte à 11^h30.

Le Président de la Commission du Danube, M. Roska:

A l'occasion de l'ouverture de la XXXVIII^e session ordinaire de la Commission du Danube, je voudrais vous saluer cordialement Messieurs les Représentants, ainsi que les membres de vos délégations, et vous souhaiter un travail fructueux.

Il m'est agréable de pouvoir saluer également la délégation du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, les représentants du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de l'Organisation Météorologique Mondiale et de la Commission de l'Oder, qui assistent à notre session en qualité d'observateurs.

Je me félicite tout particulièrement de saluer Monsieur l'Ambassadeur Mitev, le nouveau représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, qui assiste pour la première fois à notre session. Permettez-moi de souhaiter à Monsieur Mitev de grands succès dans son activité et de l'assurer que tout notre concours lui est acquis dans l'accomplissement de ses obligations de Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube.

Au nom de la Commission du Danube, je voudrais exprimer notre gratitude sincère à Monsieur l'Ambassadeur Videnov qui, durant de longues années, a représenté la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube et a apporté un concours précieux aux succès de l'activité de notre organisation. Je voudrais prier Monsieur Mitev de bien vouloir transmettre à Monsieur Videnov notre profonde reconnaissance et nos meilleurs vœux pour son activité future.

Permettez-moi également de saluer parmi nous le nouveau Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. Urošev, et de lui souhaiter une coopération fructueuse dans l'intérêt de la navigation sur le Danube. Je voudrais l'assurer, lui aussi, que tout concours lui sera prêté dans l'accomplissement de ses fonctions de Représentant. Je prie M. Urošev de bien vouloir transmettre notre sincère gratitude à son prédécesseur, Monsieur Petrovič, qui par une approche constructive des problèmes et par son désir de trouver des solutions ac-

ceptables pour tous a contribué dans une grande mesure au succès de l'activité de la Commission du Danube.

Permettez-moi de féliciter les suppléants de Représentant nouvellement nommés, notamment Monsieur Mihail Kokeev, suppléant du Représentant de l'Union Soviétique, Monsieur l'Ambassadeur Miklós Barity, suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise, Messieurs Dumitru Mazilu et Valentin Ieva, suppléants du Représentant de la République Socialiste de Roumanie et de leur souhaiter des succès grands et féconds dans leur activité responsable.

La présente session de la Commission se déroule dans une atmosphère internationale qui demande une approche réfléchie des problèmes et un profond sentiment de responsabilité.

Dans ce climat, il est particulièrement important que la Commission du Danube, en tant qu'organisation internationale des pays danubiens et l'un des forums de coopération entre les pays du bassin du Danube à systèmes sociaux différents, contribue par ses modestes moyens au maintien de la détente, au développement de la coopération entre les peuples de l'Europe et à l'affirmation de l'esprit d'Helsinki sur notre continent.

Je suis persuadé que les relations entre les pays danubiens recèlent de nombreuses réserves dont la mise en oeuvre nous permettra de promouvoir l'amélioration de la coopération des pays participant à la Commission du Danube, dans l'intérêt d'une navigation exempte d'entraves sur cette importante voie d'eau.

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la session précédente, la Commission du Danube a, tout comme dans le passé, concentré ses efforts afin de contribuer à la solution des problèmes d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et autres, concernant la navigation sur le Danube.

Dans son activité, la Commission s'est inspirée du principe fondamental fixé dans la Convention de Belgrade de 1948, selon lequel la libre navigation sur le Danube sera assurée en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens ainsi que pour resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays.

Dans cet esprit, et conformément au plan de travail qui avait été adopté, la Commission a concentré tous ses efforts sur la solution des questions qu'exigent la navigation danubienne, le développement de la technique et la sécurité de la navigation sur le Danube.

Dans ce contexte, une attention accrue a été accordée au cours de la période écoulée aux problèmes liés à l'expansion des méthodes modernes de conduite des bâtiments, à la poursuite du perfectionnement des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, à la lutte contre la pollution des eaux du Danube, ainsi qu'aux questions juridiques concernant la garantie de la liberté de la navigation sur le Danube et à d'autres problèmes importants en rapport avec l'activité de la Commission du Danube.

La Commission du Danube a obtenu des résultats certains dans la solution de ces questions, et ce grâce à la coopération étroite et aux efforts de tous les pays membres de la Commission du Danube, des autorités compétentes des pays danubiens et des organisations internationales, ainsi qu'au concours considérable des spécialistes qui ont pris part aux séances du groupe de travail et aux réunions d'experts.

Profitant de l'occasion, je voudrais, au nom de la direction de la Commission du Danube, exprimer à tous notre profonde gratitude.

Et maintenant, permettez-moi de faire part de notre appréciation de l'activité du Secrétariat de la Commission et de son apport aux travaux de la Commission.

La présente session aura à examiner et à adopter des décisions sur des questions nautiques, hydrotechniques, juridiques, financières et autres qui entrent dans le cadre de l'activité de la Commission du Danube; elle devra aussi préciser et compléter le plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission du Danube et adopter son plan de travail jusqu'à la prochaine Trente-neuvième session ordinaire.

Permettez-moi d'exprimer ma certitude que toutes ces questions trouveront des solutions positives qui s'inspirent de l'esprit de coopération traditionnel à la Commission du Danube.

Messieurs les Représentants, Mesdames et Messieurs,

Je constate que tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube sont munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme et je déclare ouverte la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Nous devons, en premier lieu, adopter l'ordre du jour de la présente session ordinaire.

Qui désire prendre la parole?

M. Penev (Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle):

Permettez-moi de saluer cordialement, au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et en mon propre nom également, tous ceux qui prennent part aux travaux de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Les Etats membres du CAEM réalisent un travail de grande envergure pour développer la capacité de rendement du transport par voie d'eau, afin d'assurer l'acheminement du volume croissant des transports de commerce extérieur.

Le progrès continu des liens dans l'économie du transport, la modification de la structure des transports, l'accroissement des distances surtout dans les conditions de l'extension des espaces géographiques en ce qui concerne l'implantation des forces de production des pays membres du CAEM, posent des exigences croissantes à l'égard de tous les modes de transport. Voilà pourquoi le transport en tant que partie intégrante importante de l'économie nationale se développe dans chaque pays socialiste à un rythme rapide, qui tient compte des nouveaux résultats de la révolution scientifico-technique.

Le transport fluvial joue un rôle important sur le plan de l'essor des liens dans le domaine de l'économie du transport des pays membres du CAEM.

Au cours des dernières années, la base technico-matérielle du transport fluvial de la communauté socialiste s'est considérablement renforcée.

S'inspirant du Programme complexe, les pays membres du CAEM ont tracé la voie principale à suivre pour la poursuite du développement de la navigation fluviale, à savoir l'accroissement de la portée en lourd des bateaux et des convois ainsi que de la puissance de leur équipement énergétique, l'introduction d'une flotte automoteur à grande capacité, l'expansion du poussage, l'augmentation des vitesses, la construction de nouveaux ports et la reconstruction des ports existants, l'amélioration des conditions de la navigation sur les voies d'eau intérieures.

Ayant en vue l'importance que présente la solution desdites tâches, les pays membres du CAEM ont, conformément au Programme de la coopération scientifico-technique établi pour la période de 1976 à 1980 dans le cadre de la Commission Permanente des Transports du CAEM, déployé un travail important sur le thème: "Fondement scientifique des perspectives du perfectionnement des moyens techniques et des processus de transport fluvial des pays membres du CAEM".

L'objectif de ce travail est d'établir les principales directions du progrès technique dans le transport fluvial aux fins de l'accroissement ultérieur des possibilités et de la rentabilité du transport fluvial fondé sur le progrès de la science et de la technique, le perfectionnement des types de bâtiments de la flotte de transport de marchandises, des moyens de mécanisation des ports et des processus de transport.

Des travaux planifiés ont été poursuivis en vue de l'étude de l'état actuel du transport fluvial des pays-membres du CAEM, des méthodologies applicables dans les calculs à faire pour l'élaboration des bases scientifiques requises pour le développement des moyens techniques dans le transport fluvial des pays membres du CAEM, en vue du choix - par la méthode de l'appréciation expérimentale - des types théoriques de bâtiments, ainsi que pour le perfectionnement des processus de transport fluvial dans les pays membres du CAEM.

Les données obtenues à l'issue des travaux sur le thème traitant du perfectionnement des processus du transport fluvial pratiqués dans les pays membres du CAEM peuvent servir de base pour la prise de mesures visant à parfaire dans le futur les moyens de transport et la gestion du transport.

Ces mesures consistent en:

- l'amélioration des conditions de navigation au moyen de la construction de systèmes complexes de centrales hydrauliques et de l'exécution de travaux d'approfondissement du chenal sur les voies d'eau européennes;
- l'amélioration des courants du trafic marchandises dans le transport fluvial, notamment en les dirigeant de la voie ferrée vers les voies fluviales et en les concentrant, ce qui permettrait d'utiliser plus largement les convois à grande capacité de charge et les installations de transbordement à grand rendement dans les ports;
- l'accroissement du volume des transports entre les ports fluviaux des pays sans transbordement dans les ports situés dans les embouchures, au moyen de l'utilisation du système de bateaux porte-barges, de convois de barges remorquées de navigation mixte et de bateaux de navigation fluvio-maritime, ainsi que d'autres bateaux et systèmes à plus grande rentabilité.

L'étape actuelle des travaux ayant pour objectif de pronostiquer le développement et le perfectionnement du transport fluvial des pays membres du CAEM a été achevée en 1979.

Le développement de la coopération multilatérale et bilatérale entre les pays membres du CAEM, l'exécution en commun d'analyses et l'établissement de prévisions destinées à résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine du transport fluvial, l'élargissement de ses bases technico-matérielles, la consolidation des interactions et liaisons entre les systèmes de voies d'eau intérieures des différents pays permettent de résoudre avec succès et en temps voulu les tâches qui consistent à garantir les transports de commerce extérieur des pays membres du CAEM.

Voilà pourquoi la solution des problèmes fondamentaux du perfectionnement des processus de transport fluvial constitue un nouvel apport à la mise en oeuvre des mesures prévues par le Programme complexe.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de remercier le Secrétariat de la Commission du Danube pour l'invitation à prendre part aux travaux de la session, d'exprimer ma gratitude au Président pour m'avoir accordé la parole et de souhaiter à la session un bon déroulement.

Monsieur Urošev (Yougoslavie)

Permettez-moi d'exprimer ma satisfaction de ce qu'en tant que Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, j'ai l'honneur de vous rencontrer à ce forum important et compétent.

Je profite de l'occasion pour vous dire que c'est avec plaisir que j'ai accepté cette nouvelle fonction d'honneur qu'est celle de Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, d'autant plus que, comme j'en ai été informé, le travail au sein de ce forum se déroule dans un esprit de confiance, de compréhension mutuelle et d'amitié. Mes prédécesseurs ont tous gardé les meilleurs souvenirs de leur travail à la Commission du Danube.

Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance pour les paroles prononcées à l'adresse de M. Petrović, pour la haute appréciation donnée à son activité et à ses qualités personnelles.

Pour ma part, je vais m'efforcer de contribuer, dans le cadre de mes possibilités, à ce que l'esprit de coopération continue de régner.

Je salue mes collègues, les Représentants des pays amis membres de la Commission du Danube, les membres des délégations et tous ceux qui assistent à cette séance. Je voudrais saluer tout particulièrement Monsieur Roska, le Président de la Commission du Danube, et lui souhaiter du succès dans l'accomplissement de sa tâche responsable.

Permettez-moi d'exprimer ma satisfaction de nous trouver à Budapest, ville où siège la Commission du Danube et capitale d'un pays ami voisin qui se développe sous tous les aspects, d'un pays réputé pour ses traditions démocratiques.

Je salue cordialement l'honorable Monsieur Bolojan, Secrétaire de la Commission du Danube.

Permettez-moi de saluer aussi tous les membres du Secrétariat de la Commission du Danube avec le directeur en tête, M. Kincel. Je vous souhaite à tous de nouveaux succès dans votre travail et une bonne santé.

Monsieur le Président, dans ma première intervention prononcée à ce forum qu'est la session de la Commission du Danube, je voudrais souligner qu'en ma qualité de Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, je vais - tout comme mes prédécesseurs - m'efforcer constamment à faire valoir l'esprit de la Convention de Belgrade, ce pour le bien de la libre navigation sur le Danube. Je suis persuadé que tous mes collègues, les Représentants des pays amis membres de la Commission du Danube, sont animés du même desir. Ce n'est qu'ainsi que notre participation à la coopération internationale pourra servir l'intérêt des peuples et faire un apport positif à la cause qui nous est à tous tellement nécessaire.

Monsieur le Président, pour conclure, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'ordre du jour. Premièrement, en ce qui concerne le point 3, c'est-à-dire le rapport du Groupe de travail pour les questions juridiques. A ce sujet nous restons sur la position exposée à la XXXVII^e session par le Représentant de la Yougoslavie. Néanmoins, permettez-moi de répéter une fois de plus cette position. Comme il vous est connu, la délégation yougoslave n'a pas été en mesure de prendre part aux travaux de ce Groupe de travail et pour cette raison elle n'aura pas non plus la possibilité d'assister à la séance plénière à laquelle sera soumis le rapport de ce Groupe.

Je voudrais souligner encore une fois que quelle que soit la décision qui sera prise en connexion avec le rapport du Groupe de travail pour les questions juridiques, la délégation yougoslave ne l'estimera pas comme obligatoire pour la Yougoslavie.

Le Président

Je vous remercie Monsieur Urošev pour votre intervention.

La parole est à M. Strasser, représentant de la Commission Economique pour l'Europe.

M. Strasser (Commission Economique pour l'Europe de l'ONU)

Il m'est un honneur et un plaisir, au nom de la CEE, d'exprimer à la Commission du Danube, aux pays membres de cette Commission et au Secrétariat, mes vœux les meilleurs à l'occasion de cette session plénière de la Commission du Danube.

Il m'est agréable de rappeler tout d'abord que la Commission Economique pour l'Europe et la Commission du Danube entretiennent depuis de longues années déjà des relations étroites. Cette coopération fructueuse entre les deux Organisations s'est encore intensifiée par la décision prise il y a trois ans par la Commission Economique pour l'Europe, d'inviter la Commission du Danube à participer à titre consultatif aux travaux de la CEE.

J'aimerais souligner que cette coopération étroite s'est particulièrement effectuée dans trois sujets parmi d'autres qui sont discutés actuellement au sein de la CEE sur le plan européen, notamment:

- une étude concernant la liaison navigable entre le Danube, l'Oder et l'Elbe;

- l'élaboration de recommandations portant sur les prescriptions techniques unifiées pour la construction et l'équipement des bateaux de navigation intérieure; et

- la révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), à laquelle la Commission du Danube a fait une contribution particulièrement importante par la préparation d'une comparaison entre les règles du CEVNI, des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR).

Il y a bien sûr d'autres projets où une collaboration étroite s'est établie depuis de longues années entre la Commission du Danube et la CEE, collaboration qui se poursuivra certainement aussi dans l'avenir.

J'exprime des vœux que les travaux de cette session de la Commission du Danube soient aussi fructueux que par le passé.

Le Président

Je vous remercie Monsieur Strasser. La parole est à M. Mitev.

M. Mitev (Bulgarie)

Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance pour les paroles amicales et les bons vœux prononcés à mon égard à l'occasion de ma première participation aux travaux d'une session de la Commission du Danube en qualité de Représentant de la République Populaire de Bulgarie.

Je voudrais vous assurer que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour maintenir l'esprit de coopération, de compréhension mutuelle et pour le déploiement des efforts visant à trouver les meilleures solutions aux problèmes qui se posent, ce dans l'intérêt de la navigation internationale sur le Danube.

Permettez-moi également de vous remercier au nom de mon prédécesseur, Monsieur Videnov, pour les paroles chaleureuses qui lui ont été adressées.

Je suis persuadé qu'ensemble avec les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube, nous réussirons à créer une atmosphère de collaboration dans l'intérêt de l'essor de l'activité de la Commission du Danube.

Messieurs les Représentants,

La délégation bulgare n'a pas d'objection à formuler ni de complément à apporter au projet d'ordre du jour proposé, et l'adopte.

Permettez-moi de vous communiquer que la délégation de la République Populaire de Bulgarie soumet une proposition concernant quelques modifications à apporter à la structure du Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube. Je vous propose de débattre ces questions sous point 10 "Divers" de l'ordre du jour de la XXXVIII^e session dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, afin d'inclure un point respectif dans le plan de travail de la Commission pour cette année.

Le Président

Je remercie Monsieur Mitev pour son intervention. La parole est à Monsieur Dengler.

M. Dengler (Autriche)

Je propose de discuter et de mettre au vote tous les points de l'ordre du jour à l'exception du point 3.

Du côté de la délégation autrichienne nous avons déjà constaté que, selon la Convention de Belgrade, la Commission du Danube n'est pas compétente pour ce problème. Je suis d'avis qu'il n'est pas nécessaire de renouveler et de répéter les arguments motivant cette opinion autrichienne. Nous avons demandé l'année passée, à la session précédente, de ne pas voter sur ce point parce que nous estimons que pour l'esprit de coopération et pour l'esprit de consensus le système majoritaire vis-à-vis d'un pays-membre, ou de pays-membres, n'est ni nécessaire ni souhaitable. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter ce point proposé dans l'ordre du jour préliminaire. Tous les autres points nous pouvons les accepter. Quant à la proposition bulgare, la première, celle qui nous a été présentée par écrit et aussi l'autre qui vient d'être proposée par notre collègue de la République Populaire de Bulgarie, nous constatons que c'est contre l'article 16 des Règles de procédure; nous avons reçu cette première proposition par écrit il y a 17 heures, hier. Inscrire cette proposition à l'ordre du jour est effectivement impossible, puisqu'un jour c'est toujours 24 heures, agir de cette manière serait contraire aux Règles de procédure. Pour cette raison, nous ne sommes pas prêts de discuter ces deux propositions. La première, parce que ce n'est pas un jour avant l'ouverture de la session qu'elle a été communiquée à notre délégation, et la seconde proposition, parce qu'elle a été faite après l'ouverture de la session.

Le Président

Permettez-moi, M. Dengler, de préciser votre proposition. Si je vous ai bien compris, vous ne votez pas pour le point 3.

M. Dengler (Autriche)

Non, Monsieur le Président, je propose de voter sur l'ensemble, à l'exception du point 3.

Le Président

Est-ce que vous proposez de voter point par point?

M. Dengler (Autriche)

J'ai proposé de discuter et de voter l'ordre du jour préliminaire comme inscrit dans la proposition, sur tous les points ensemble, à l'exception du point 3 à discuter séparément.

Le Président

Dans ce cas, il faut voter point par point.

M. Dengler (Autriche)

Je n'ai rien contre si vous voulez voter point par point. C'est seulement parce qu'il n'y a pas de divergence sur les autres points que j'ai proposé de voter sur l'ensemble, sauf le point 3 sur lequel il faudrait voter séparément. Mais c'est comme vous voulez.

Le Président

Si personne ne désire prendre la parole, nous passons au vote. Je mets au vote l'ordre du jour préliminaire de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 38/8).

Le Président

L'ordre du jour de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube est adopté par 5 voix pour, 2 voix contre (Autriche, Yougoslavie).

Pour la bonne conduite des travaux de la session et tenant compte des questions inscrites à l'ordre du jour qui vient d'être adopté, je vous propose de former 5 groupes de travail, à savoir: pour les questions nautiques et les questions de radiocommunication; pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques; pour les questions juridiques et d'organisation; pour l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail annuel, du plan de travail à long terme à titre d'orientation précisé et complété et du projet de plan de travail; pour les questions financières.

Y a-t-il d'autres avis? S'il n'y en a pas, j'estime cette proposition adoptée.

Nous devons maintenant désigner les personnes qui seront chargées de convoquer les groupes de travail.

Selon ce qui a été convenu préalablement à la réunion des Représentants, je vous propose de charger:

- M. Chtchepotine, de la délégation soviétique, de convoquer le groupe de travail pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication;
- M. Mateescu, de la délégation roumaine, de convoquer le groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques;
- M. Šeferna, de la délégation tchécoslovaque, de convoquer le groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation;
- M. Stalio, de la délégation yougoslave, de convoquer le groupe de travail pour le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail, le plan de travail à long terme et le projet de plan de travail de la Commission du Danube;
- M. Bogen, de la délégation autrichienne, de convoquer le groupe de travail pour les questions financières.

Pouvez-vous accepter ces propositions? Je ne vois pas d'objection, je constate donc que nous avons concerté la question de la convocation des groupes de travail.

Je vous rappelle que les groupes de travail doivent examiner, en dehors des questions qui viennent de leur être confiées, les points respectifs du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail, du plan de travail à long terme et du projet de plan de travail, ainsi que ceux de la liste de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations internationales.

Etes-vous d'accord, Messieurs les Représentants? Je vous en remercie.

Nous devons maintenant approuver le plan de déroulement de la XXXVIII^e session, dont la deuxième variante de projet préparée par le Secrétariat se trouve devant vous. Qui désire prendre la parole? Je vois qu'il n'y a pas d'observations. Je vous en remercie et je constate que le plan de déroulement de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube a été approuvé à l'unanimité.

Nous avons ainsi achevé l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance plénière. Je voudrais prier les groupes de travail de se réunir et d'examiner les questions qui leur ont été confiées conformément au plan de déroulement qui vient d'être approuvé.

Je vous souhaite encore une fois un travail fructueux et je lève la première séance plénière de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 12^h45.

Le Président
de la Commission du Danube

Signé: I. Roska

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: V. Bolojan

PROCES-VERBAL

N^O 179

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 20 mars 1980

à Budapest

Président - M. Roska

Représentants

République d'Autriche	- M. Dengler
République Populaire de Bulgarie	- M. Mitev
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Bolojan
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Urošev

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. Roska:

J'ouvre la deuxième séance plénière de la XXXVIII^e session ordinaire de la Commission du Danube. Conformément au plan de déroulement de la session, nous devons examiner aujourd'hui les questions inscrites sous points 1 à 10 de l'ordre du jour.

Au point 1 de l'ordre du jour "Questions nautiques", la parole est à M. Chtchepotine, président du groupe de travail pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication.

M. Chtchepotine présente le rapport dudit groupe de travail - doc. CD/SES 38/13 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Chtchepotine et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur les propositions qu'il contient.

M. Moravec (Tchécoslovaquie) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Rak.

M. Rak (Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie):

De l'avis de la délégation tchécoslovaque, au cours de la période écoulée un travail utile a été accompli dans le domaine des questions nautiques par la concrétisation du projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés, et nous sommes persuadés que la prochaine session achèvera le travail sur ce document.

Le classement dans la zone 3, à titre temporaire et expérimental, de tout le parcours navigable du Danube en fonction de son régime des vagues aura une grande importance au point de vue d'une exploitation plus rentable de nos bateaux à marchandises qui circulent sur le Danube.

Les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques sont d'une

grande portée pour la garantie de liaisons efficaces dans la navigation sur le Danube.

Nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance au président du groupe de travail, M. Chtchepotine.

Nous apprécions l'activité de la Commission dans le domaine de l'amélioration des conditions de la navigation et des radiocommunications sur le Danube et nous allons voter pour l'adoption de la décision proposée par le groupe de travail pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication.

M. Pavlov (Union Soviétique) prie le Président de donner la parole à son suppléant, M. Pilipenko.

M. Pilipenko (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique):

La délégation soviétique apprécie l'activité que la Commission du Danube a déployée durant la période entre les deux sessions dans le domaine des questions de navigation et de radiocommunication.

Le rapport présenté par le groupe de travail indique clairement qu'avec le concours des autorités compétentes de tous les pays danubiens, plusieurs documents importants pour la navigation danubienne ont été préparés au sein de la Commission du Danube.

A cet égard nous voudrions relever les travaux poursuivis avec succès sur le projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés sur le Danube, document qui contribuera sans aucun doute à accroître la sécurité de la navigation et à créer des conditions favorables à l'essor du poussage.

Ces recommandations, qui synthétisent l'expérience acquise par les pays danubiens dans le domaine du poussage, auront une grande portée pratique.

La délégation soviétique souligne également l'importance d'un autre document préparé par la réunion d'experts et le groupe de travail, à savoir le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques.

Ce document aidera les bateliers danubiens à établir des radiocommunications fiables entre les bâtiments ainsi qu'entre les bâtiments et la rive, et ce fait contribuera à son tour au renforcement de la sécurité de la navigation et à l'amélioration de l'efficacité du travail.

La délégation soviétique exprime encore une fois sa profonde satisfaction des résultats des travaux des réunions d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication ainsi que de ceux obtenus par le groupe de travail, et votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail ainsi que de la décision qui y est incluse.

M. Kovács (Suppléant du Représentant de la Hongrie):

La délégation hongroise se félicite de ce que le groupe de travail pour les questions de navigation et de radiocommunication a préparé quelques projets importants concernant des questions nautiques et de radiocommunication.

Du point de vue de la rentabilité et de la sécurité de la navigation, nous estimons fort important que tout le parcours navigable du Danube de Sulina à Kelheim soit classé à titre expérimental, et temporairement pour une période de trois ans, dans la zone 3.

Le groupe de travail a été d'accord avec les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube, élaborées par la réunion d'experts. Ces Recommandations vont également concourir à l'accroissement de la sécurité de la navigation danubienne.

Au nom de la délégation hongroise, je voudrais exprimer notre gratitude au président du groupe de travail, M. Chtchepotine, qui a dirigé les travaux du groupe avec une grande maîtrise professionnelle et a contribué à ce qu'un projet de décision adéquat soit soumis à la séance plénière.

La délégation hongroise votera pour l'adoption du projet de décision.

M. Mitev (Bulgarie) prie le Président de donner la parole à son suppléant, M. Stefanov.

M. Stefanov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

La délégation bulgare se penche avec beaucoup d'intérêt sur les travaux accomplis par le groupe de travail sous la direction de l'honorable Monsieur Chtchepotine.

Nous soulignons l'importance des questions examinées par le groupe dans le domaine de la détermination des caractéristiques techniques des convois poussés et de la classification du Danube en zones en fonction du régime des vagues, ainsi que la portée des documents qui traitent des radiocommunications sur ondes décamétriques, questions auxquelles nous accordons une grande attention.

La mise au point de paramètres techniques perfectionnés pour les convois poussés nous donne la possibilité d'appliquer de nouvelles technologies permettant de développer la navigation et d'accroître la rentabilité du transport de marchandises dans les pays danubiens.

En ce qui concerne le classement de tout le parcours navigable du Danube dans la zone 3 - en fonction du régime des vagues - recommandé par la Commission du Danube à titre expérimental pour une période de trois ans, nous estimons que ceci permettra de tenir compte de la rentabilité des transports de marchandises sur le Danube et aussi de l'accroissement du trafic-marchandises lors de la construction de nouveaux bateaux ou de la reconstruction et de la modernisation des bases techniques existantes.

Pour ce qui est de l'introduction des ondes décamétriques dans la navigation, on peut d'ores et déjà dire qu'elle rendra le travail plus opératif, et notamment améliorera les communications entre les ports et les bâtiments et, également, directement entre les bâtiments.

Au nom de notre délégation, je tiens à exprimer notre reconnaissance à M. Chtchepotine pour la manière hautement qualifiée avec laquelle il a dirigé les tra-

vaux du groupe de travail, ce qui nous a permis de trouver les meilleures solutions aux problèmes de navigation et de radiocommunication. La délégation bulgare communique qu'elle est pleinement d'accord avec le projet de décision soumis à la session pour adoption.

M. Bolojan (Roumanie) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Ieva.

M. Ieva (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Au nom de la délégation roumaine, je voudrais relever l'activité fructueuse déployée par la Commission du Danube dans la période de 1979-1980 dans le domaine des questions nautiques et de radiocommunication. Les résultats de ce travail sont reflétés dans le rapport que vient de présenter le président du groupe de travail. Grâce à l'esprit de coopération qui a régné au sein des réunions d'experts et des séances du groupe de travail, nous avons obtenu de bons résultats, parmi lesquels nous voudrions relever le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques qui sont d'une grande portée pour la navigation sur le Danube.

Nous voudrions remercier et féliciter les membres du groupe de travail pour leur activité et pour les résultats positifs obtenus.

Nous voudrions tout particulièrement exprimer notre gratitude au président du groupe de travail, l'honorable M. Chtchepotine pour le savoir, le tact et la maîtrise avec lesquels il a dirigé les travaux du groupe.

Pour conclure, permettez-moi de communiquer que la délégation roumaine est d'accord avec le projet de décision présenté et votera pour son adoption.

Le Président met au vote le projet de décision sur les questions de navigation et les questions de radiocommunication que contient le document CD/SES 38/13.

La décision concernant les questions de navigation et les questions de radiocommunication est adoptée à l'unanimité - CD/SES 38/15 (voir Annexes I).

Le Président:

Permettez-moi de remercier sincèrement au nom de nous tous M. Chtchepotine, président du groupe de travail pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication, ainsi que tous les membres de ce groupe pour leur travail fructueux.

Je vous propose de passer à l'examen du point 2 de l'ordre du jour "Questions hydrotechniques".

La parole est à M. Mateescu, président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydro-météorologiques.

M. Mateescu présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 38/14 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail qui vient d'être présenté et aussi sur les propositions que contient le rapport.

M. Pavlov (*Union Soviétique*) prie le Président de donner la parole à son suppléant, M. Pilipenko.

M. Pilipenko (*Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique*):

La délégation soviétique souligne avec satisfaction les résultats positifs de l'activité du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et de la réunion d'experts pour les questions nautiques, à laquelle ont pris part des spécialistes en questions hydrotechniques dans le but de poursuivre l'étude des problèmes de la protection des eaux du Danube contre la pollution due à la navigation.

L'inclusion au plan de travail pour 1980/1981 d'un point prévoyant le recueil de renseignements concrets sur les divers aspects de ce problème contribuera à l'accélération de l'élaboration, par le Secrétariat de la Commission du Danube, d'un document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

En résultat de l'activité commune des experts en questions hydrotechniques et nautiques, un travail fort important et complexe a été achevé dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues.

La Commission du Danube a édité les nouvelles Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, qui ont été complétées par un chapitre traitant des avant-ports et des lieux de stationnement pour les bâtiments qui attendent l'éclusage, un chapitre de grande portée pour la navigation.

Au nom de la délégation soviétique, je voudrais exprimer notre reconnaissance sincère au président du groupe de travail, M. Mateescu et à tous les membres de ce groupe pour leur activité féconde.

La délégation soviétique est d'accord avec le projet de décision présenté et votera pour son adoption.

M. Mitev (Bulgarie) prie le président d'accorder la parole à son suppléant, M. Stefanov.

M. Stefanov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

La délégation bulgare, ses spécialistes estiment que les questions qui ont été traitées par le deuxième groupe de travail sous la direction de l'honorable M. Mateescu sont hautement importantes du point de vue de l'entretien du Danube et de son chenal dans un état technique approprié pour la navigation.

Ce groupe a déjà élaboré plusieurs documents qui, d'une part, offrent aux conducteurs de bâtiments la possibilité de bien connaître les caractéristiques techniques de la voie d'eau et, d'autre part, déterminent le mode de rassemblement des renseignements qui faciliteront les travaux ultérieurs de reconstruction et de perfectionnement de la voie navigable.

Nous ne pouvons passer sous silence l'utilité du travail accompli au sein de ce groupe en matière de prévention de la pollution des eaux du Danube, ni ignorer les efforts déployés afin que les eaux du Danube soient pures et calmes pour la navigation.

Au nom de la délégation bulgare, je voudrais exprimer notre gratitude au président de ce groupe, M. Mateescu de la délégation roumaine.

Notre délégation votera pour l'adoption du projet de décision.

M. Kovács (Suppléant du Représentant de la Hongrie):

Le groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques a examiné l'Information soumise à l'examen de la deuxième séance plénière sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Kelheim à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979, et propose de l'adopter.

Cette information reflète les travaux exécutés par les divers pays dans l'intérêt de l'amélioration du chenal navigable et de son balisage, donne aussi des renseignements sur les phénomènes de glaces enregistrés au cours de la période considérée; ce sont là des éléments importants pour la sécurité de la navigation.

C'est avec satisfaction que nous prenons note du fait que le plan de travail de la Commission du Danube pour 1980/1981 contient un point concernant la prévention de la pollution des eaux par les bâtiments, point qui prévoit l'élaboration d'un document approprié tout en tenant compte des dispositions de la Résolution N° 18 adoptée à ce sujet dans le cadre de la CEE de l'ONU et également par les pays danubiens. Ceci nous donne l'espoir qu'un pas certain sera fait dans ce domaine important qui intéresse tous les pays danubiens.

Pour conclure, je voudrais, au nom de la délégation hongroise, exprimer nos sentiments de gratitude au président du groupe de travail, M. Mateescu, pour la bonne conduite des travaux de ce groupe, ce qui a donné la possibilité de soumettre à la séance plénière un projet de décision approprié.

La délégation hongroise se prononce en faveur du projet de décision présenté et votera pour son adoption.

M. Moravec (Tchécoslovaquie) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Rak.

M. Rak (Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie):

La partie tchécoslovaque apprécie les résultats de l'examen des questions hydrotechniques dans le cadre du groupe de travail respectif.

Nous sommes d'accord avec l'Information sur l'entretien du chenal navigable qui traite de tout le parcours navigable du fleuve de Kelheim à Sulina.

Nous estimons que la poursuite des travaux sur le problème de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation est importante et nécessaire, car cette activité est en pleine conformité avec la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE de l'ONU.

Permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance au président du groupe de travail, l'honorable M. Mateescu, pour son activité couronnée de succès et de vous informer que la délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption du projet de décision proposé.

M. Dengler (Autriche) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Bogen.

M. Bogen (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

La délégation autrichienne accepte le rapport présenté et va voter "pour". Elle voudrait exprimer sa gratitude au président de ce groupe de travail pour la manière efficace avec laquelle il a dirigé les travaux de notre groupe.

Le Président constatant que personne ne désire prendre la parole, met au vote le projet de décision proposé par le groupe de travail dans le document CD/SES 38/14.

La décision concernant les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 38/19 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Mateescu, président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et tous les membres de ce groupe pour leur activité fructueuse.

Le Président propose de passer à l'examen du point 3 de l'ordre du jour "Questions juridiques".

M. Urošev (Yougoslavie):

Conformément à la déclaration faite par la délégation yougoslave le 11 mars dernier, à la séance plénière de la XXXVIII^e session, je vous prie de considérer que la délégation yougoslave n'assiste pas à la séance plénière du 20 mars de cette session pendant l'examen du rapport du groupe de travail pour les questions juridiques.

Le Président remercie M. Urošev et donne la parole à M. Bolojan.

M. Bolojan (Roumanie) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Ieva, avant la présentation du rapport sur les questions juridiques.

M. Ieva (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Avec votre permission, nous voudrions soumettre les considérations de notre délégation au sujet du rapport concernant l'examen des mesures adoptées par la RF d'Allemagne, qui touchent la navigation sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim. La délégation roumaine propose une modification de rédaction au rapport présenté par le groupe de travail qui s'est réuni en octobre 1979, à savoir de réunir en un seul alinéa les première et deuxième phrases du préambule du projet de décision. Le reste du projet de décision resterait sans modification. Notre délégation peut adopter le projet de décision avec la modification qui vient d'être exposée.

Le Président remercie M. Ieva et donne la parole à M. Šeferna, président du groupe de travail pour les questions juridiques, qui s'est réuni du 16 au 20 octobre 1979.

M. Šeferna présente le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques - doc. CD/SES 38/1 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Šeferna.

M. Bogen (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

En l'absence de mon Représentant, je dois demander la parole. Au nom de ma délégation, j'ai l'honneur de communiquer qu'en ce qui concerne le point 3 de l'ordre du jour, je vous prie de bien vouloir faire mention dans le Procès-verbal que la délégation autrichienne n'est pas présente.

Le Président:

Je remercie M. Bogen. Nous prenons acte de ce que la Yougoslavie et l'Autriche ne prennent pas part à l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

Je vous prie de vous prononcer sur le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et sur le projet de décision proposé.

M. Pavlov (Union Soviétique):

La délégation soviétique accorde une grande importance aux débats qui se sont déroulés dans le cadre de la Commission du Danube sur la question concernant les mesures prises par la RF d'Allemagne, qui touchent la navigation sur le Danube de Regensburg à Kelheim. Ces débats sont, sans nul doute, utiles et importants pour le sort futur de la liberté de la navigation sur le Danube. Par l'adoption d'une décision, la Commission du Danube exprime sa position à l'égard desdites mesures de la RF d'Allemagne.

La délégation soviétique votera pour le projet de décision avec l'amendement soumis par la République Socialiste de Roumanie.

Permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance au président du groupe de travail, M. Šeferna, sous la conduite duquel s'est déroulé cet examen utile.

J'estime nécessaire de confirmer la position de principe de notre pays à l'égard desdites mesures de la RF d'Allemagne, position qui a déjà été exposée lors de la XXXVII^e session de la Commission du Danube, lors des séances du groupe de travail pour les questions juridiques réuni en octobre de l'année dernière, dans nos notes du 27 septembre 1978 et du 8 janvier 1980 adressées à la partie allemande. Cette position reste inchangée. Nous sommes profondément convaincus que l'introduction

d'une procédure d'autorisation pour le passage des bateaux étrangers par le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim contredit au principe de la libre navigation marchande sur le Danube, instaurée depuis plus d'un siècle, et aux dispositions-clés de la Convention de 1948.

M. Mitev (Bulgarie):

En connexion avec la question portant sur les mesures de la RF d'Allemagne qui touchent la navigation sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim, j'ai l'honneur de vous informer qu'en réponse à la note de la RF d'Allemagne en date du 16 février 1979, l'Ambassade de Bulgarie à Bonn a, le 13 mars 1980, remis au Ministère des Affaires Etrangères de la RF d'Allemagne une note verbale qui expose clairement la position de notre pays sur la question traitée. Le texte de la note de réponse de notre Gouvernement a été envoyé au Président de la Commission du Danube, M. Roska, par la lettre N^O 411, du 14 mars 1980.

Au nom de la délégation bulgare, permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance au groupe de travail pour les questions juridiques et à son président, M. Šeferna, pour le bon travail effectué dans ce domaine.

La délégation bulgare adopte et votera pour le projet de décision proposé, avec l'amendement soumis sur cette question par la délégation de la République Socialiste de Roumanie.

Le Président remercie M. Mitev et donne la parole à M. Moravec.

M. Moravec (Tchécoslovaquie):

La délégation tchécoslovaque fait entièrement siens les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques, qui a réagi aux mesures prises par la République Fédérale d'Allemagne sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim et votera pour le projet de décision avec l'amendement y apporté par la délégation roumaine.

Le Président remercie M. Moravec et, se prononçant au nom de la délégation hongroise, donne la parole à M. Barity, suppléant du Représentant de la Hongrie.

M. Barity (Suppléant du Représentant de la Hongrie):

La présentation du rapport du groupe de travail pour les questions juridiques par le président de ce groupe, M. V. Seferna, hautement estimé de nous tous, achève les débats sur l'un des points les plus importants de l'ordre du jour de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

Dans sa note, le Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise a attiré l'attention des autorités compétentes de la RF d'Allemagne sur le fait que le secteur du Danube traversant le territoire de la RF d'Allemagne, le secteur de Regensburg à Kelheim y compris, est assujetti au régime régi par des accords internationaux. Le Ministère a exprimé sa ferme position selon laquelle les mesures de restriction prises par la RF d'Allemagne sont en contradiction avec le droit international, avec les principes traditionnels de la libre navigation sur les voies d'eau internationales.

Au cours de la XXXVII^e session de la Commission du Danube et ensuite aux séances du groupe de travail pour les questions juridiques, la délégation hongroise a exposé avec détails que la RF d'Allemagne peut, elle aussi, jouir de la liberté de la navigation sur le Danube et, comme l'indique d'ailleurs la pratique, elle use de cette liberté. Ainsi, ce n'est pas sur la base de la réciprocité, mais sur la base des normes du droit international que les autres Etats danubiens autorisent la navigation sur le Danube. Au cours des plus de trente années d'existence et d'activité de la Commission du Danube, aucun des pays en aval n'a adopté des mesures restrictives qui auraient porté atteinte au principe de la libre navigation sur le Danube.

La délégation hongroise voudrait encore une fois déclarer qu'elle est fermement décidée de respecter les principes fondamentaux de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, qu'elle est prête à prendre toutes les mesures nécessaires pour les défendre et à n'épargner aucun effort pour aboutir à des accords mutuellement avantageux.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer, au nom de la délégation hongroise, notre gratitude au groupe de

travail pour les questions juridiques et à son président, l'honorable M. V. Šeferna, qui a dirigé les travaux de ce groupe avec une profonde connaissance de la matière et avec beaucoup de patience.

La délégation hongroise votera pour l'adoption de la décision avec l'amendement proposé par la délégation roumaine.

Le Président constate que personne ne demande la parole. Il remercie M. Šeferna, président du groupe de travail pour les questions juridiques qui s'est réuni en octobre 1979 ainsi que tous les membres de ce groupe pour avoir accompli la tâche qui leur avait été confiée, et met au vote le projet de décision sur le point 3 de l'ordre du jour - "Questions juridiques".

Le Président:

Le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et le projet de décision sont adoptés à l'unanimité par ceux qui ont pris part aux débats sur la question traitée.

Les déclarations des délégations de la Yougoslavie et de l'Autriche seront reflétées dans le procès-verbal de la session.

Je vous propose une pause de quinze minutes.

(Après la pause)

Le Président:

Je prie M. Šeferna, président du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation qui s'est réuni au cours de la session, de présenter le rapport de ce groupe.

M. Šeferna présente le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation - doc. CD/SES 38/16 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur le projet de décision qui viennent d'être présentés.

M. Mitev (Bulgarie):

Ayant en vue que quelques documents fondamentaux de la Commission du Danube, à caractère d'organisation, comportent certaines imperfections qui causent des difficultés dans l'activité quotidienne du Secrétariat, la partie bulgare a, par sa lettre du 6 mars 1980, soumis un projet proposant quelques modifications à apporter à la structure des services du Secrétariat et à la procédure de gestion financière de la Commission.

Aspirant, comme toujours, à conserver l'esprit de coopération et d'entente mutuelle, et répondant au vœu de quelques délégations désirant examiner cette question en inscrivant un point approprié dans le plan de travail de la Commission du Danube pour 1980/1981, notre délégation a été d'accord avec la suggestion de convoquer en automne de cette année une réunion d'experts qui examinera notre proposition. La question est importante et la délégation bulgare exprime l'espoir que les autres pays membres de la Commission soumettront leurs propositions visant à améliorer l'organisation du Secrétariat.

Les résultats de la réunion d'experts seront débattus à la prochaine, XXXIX^e, session et nous espérons que les fonctionnaires et les employés du Secrétariat nous seront reconnaissants pour ce travail qui portera ses fruits.

La délégation bulgare remercie le président du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation et communique qu'elle votera pour la décision présentée à ce sujet.

Le Président constate que personne ne désire prendre la parole et met au vote le projet de décision inclus dans le document CD/SES 38/16.

La décision sur les questions juridiques et d'organisation est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 38/20 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Šeferna pour le savoir avec lequel il a dirigé les travaux du groupe, et remercie aussi tous ceux qui y ont pris part pour leur désir de résoudre les questions dans un esprit de coopération et d'entente mutuelle.

Le Président:

Nous passons à l'examen des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour. Etant donné qu'un seul groupe de travail s'est occupé de ces points, je vous propose de les examiner ensemble.

M. Stalio, président du groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail, du projet de plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, et du projet de plan de travail de la Commission du Danube, présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 38/21 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Stalio et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport qui vient d'être présenté et sur le projet de décision proposé.

Se prononçant au nom de la délégation hongroise, le Président, M. Roska, donne la parole à M. Barity.

M. Barity (Suppléant du Représentant de la Hongrie):

La délégation hongroise constate avec satisfaction qu'au cours de la période considérée, le Secrétariat de la Commission du Danube a déployé une activité fructueuse et a accompli avec succès les tâches fixées dans le plan de travail approuvé par la XXXVII^e session de la Commission, y compris les points du plan de travail à long terme qui se rapportent à 1979.

Ce groupe a accompli un travail circonstancié et a analysé dans leurs détails les documents qui ont été soumis à son examen.

De l'avis de la délégation hongroise, les relations internationales de la Commission du Danube se sont développées avec succès durant ces dernières années, et ce avec le concours des fonctionnaires du Secrétariat. Pour cette raison, nous estimons qu'il est fort important qu'à l'avenir également les fonctionnaires du Secrétariat participent activement aux réunions des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube entretient des relations.

En ce qui concerne le plan de travail de la Commission du Danube pour 1980/1981, la délégation hongroise constate qu'il contient de nombreuses tâches concrètes et importantes et pour cette raison elle y donne son accord.

Aux termes de la Convention de Belgrade de 1948, la Commission du Danube est appelée à jouer un rôle important pour que tous les Etats puissent, sans discrimination aucune, jouir de la liberté de la navigation sur les voies d'eau européennes de caractère et d'intérêt international, ainsi que sur les canaux qui seront prochainement mis en exploitation et constitueront une liaison entre les grands fleuves et les mers.

La délégation hongroise soutient les propositions visant à améliorer le travail du Secrétariat de la Commission du Danube, à en accélérer la procédure de gestion et à aboutir à une répartition plus rationnelle des unités de l'Organisation.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance au président du groupe de travail, M. Stalio, le suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, pour l'activité hautement appréciée qu'il a déployée en sa qualité de président de ce groupe.

La délégation hongroise votera pour l'adoption des documents du groupe de travail et du projet de décision.

M. Pavlov (Union Soviétique)

La délégation soviétique votera pour l'adoption du projet de décision de la session, soumis par le groupe de travail présidé par M. Stalio.

De l'avis de la délégation soviétique, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube, qui s'achève aujourd'hui, a accompli un travail fort utile. De nombreux documents d'une grande portée pour les conditions de la navigation sur le Danube pour l'accroissement de l'activité et de l'efficacité du travail de la Commission du Danube, pour l'extension de ses relations internationales ont été adoptés.

Au cours de la période entre les sessions, plusieurs questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéoro-

logique et autres, étant d'actualité, ont trouvé des solutions pratiques. L'autorité internationale de la Commission s'est encore renforcée. Les réunions d'experts, et la réunion du groupe de travail pour les questions juridiques envisagées par le plan de travail ont eu lieu.

Tout ce travail est le fruit de l'activité interdépendante des autorités compétentes des pays danubiens et du Secrétariat de la Commission du Danube.

La délégation soviétique exprime sa reconnaissance à la direction, aux fonctionnaires et aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube, qui ont contribué à ce que l'activité déployée durant la période considérée et pendant cette session remporte des succès. Le plan de travail à long terme de la Commission du Danube, et d'autres documents également sont - de notre avis - une bonne base pour la poursuite de l'extension des travaux de la Commission.

Le Président constatant que personne ne demande la parole, met au vote le projet de décision inclus dans le document doc. CD/SES 38/21.

La décision sur les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 38/30 (voir Annexes I).

Le Président:

J'exprime mes remerciements à M. Stalio pour la compétence avec laquelle il a dirigé le groupe de travail et je remercie aussi tous ceux qui ont pris part à ses travaux pour leur apport constructif à l'activité de la Commission.

Je propose de passer aux points 7 et 8 de l'ordre du jour et d'examiner ces deux points ensemble étant donné que c'est un seul groupe, le groupe de travail pour les questions financières qui s'est occupé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979 et du projet de budget de la Commission du Danube pour 1980.

La parole est à M. Bogen, président du groupe de travail pour les questions financières.

M. Bogen présente le rapport du groupe - doc. CD/SES 38/28 (voir Annexes II).

Le Président:

Je vous prie, Messieurs les Représentants, de vous prononcer sur les points 7 et 8 de l'ordre du jour.

Je constate que personne ne désire prendre la parole. Je mets au vote le projet de décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979.

La décision sur le Rapport du Directeur du Secrétariat est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 38/31 (voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1980.

La décision sur le projet de budget de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 38/32 (voir Annexes I).

Le Président:

Je remercie M. Bogen et tous ceux qui ont pris part aux travaux du groupe de travail chargé des questions financières pour avoir trouvé des solutions positives aux problèmes traités.

Je propose de passer au point 9 de l'ordre du jour et de concerter l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la XXXIX^e session de la Commission du Danube.

L'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXIX^e préparé par le Secrétariat (doc. CD/SES 38/27), a été distribué aux délégations et je prie Messieurs les Représentants de bien vouloir se prononcer.

Constatant que personne ne demande la parole, le Président met au vote l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la XXXIX^e session.

L'ordre du jour à titre d'orientation est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 38/27 (voir Annexes III).

Le Président propose de passer au dernier point de l'ordre du jour, le point 10 "Divers".

M. Mitev (Bulgarie)

Les résultats que la Commission a obtenus et que notre délégation apprécie hautement sont le fruit du désir unanime de toutes les délégations de trouver des solutions mutuellement acceptables sur les questions qui ont été débattues dans le climat de coopération fructueuse et d'entente mutuelle traditionnel à la Commission.

Les présidents des groupes de travail et tous les spécialistes ont concouru considérablement à ce que les travaux de notre session obtiennent de bons résultats et je voudrais exprimer à chacun d'eux la reconnaissance de la délégation bulgare.

Nos paroles de reconnaissance s'adressent également au Secrétariat dans son ensemble pour le bon travail accompli au cours de la session.

Quant à moi, je voudrais assurer l'honorable séance plénière qu'à l'avenir également nous déploierons nos efforts et apporterons notre concours constructif à l'activité de la Commission du Danube, ce dans l'intérêt de l'extension de la coopération traditionnelle entre les pays danubiens dans le domaine de la navigation internationale sur le Danube et de l'application des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Permettez-moi, Monsieur le Président, M. Roska, de vous remercier pour le savoir avec lequel vous avez dirigé les travaux de notre session.

Le Président

Je constate que personne ne désire plus prendre la parole et je sou mets à votre attention, Messieurs les Représentants, le communiqué de presse sur les travaux de la session.

Comme je vois, il n'y a pas d'observation. J'estime donc que le texte est concerté et peut être remis à la presse.

Le Président:

La Direction de la Société des Amis de la Nature s'est adressée à la Commission du Danube pour la prier de placer sous son égide la croisière internationale jubilaire "Tour international du Danube (TID)" qu'elle se propose de réaliser sur le Danube d'Ulm jusqu'à la Mer Noire en l'honneur du 25^e anniversaire de la constitution de cette société.

Il n'en découlerait aucune charge financière. Je pense que nous pourrions accepter cette proposition.

Y a-t-il des objections?

Je n'en vois pas. Je vous en remercie.

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Les travaux de notre session touchent à leur fin. Permettez-moi de constater que les questions inscrites à l'ordre du jour de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube ont été résolues avec succès.

Aux réunions des groupes de travail et en séances plénières, des débats ont eu lieu sur des questions nautiques, de radiocommunication, hydrotechniques et hydro-météorologiques, ainsi que des questions juridiques et d'organisation, et la session a adopté des décisions appropriées à leur sujet. Elle a aussi adopté le plan de travail annuel, le plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, ainsi que le budget de la Commission.

Les débats sur lesdites questions ont abouti à des solutions acceptables pour toutes les délégations. Ceci confirme une fois de plus l'esprit de coopération qui règne au sein de la Commission du Danube et le désir d'entente des pays danubiens dans les questions liées à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Grâce à la bonne volonté et aux efforts de tous pour trouver des solutions constructives, la session a abouti à des résultats positifs dans l'accomplissement des tâches posées devant elle.

En appréciant les résultats de la présente session nous devons en particulier relever l'adoption du plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, qui prévoit diverses tâches d'importance pour la poursuite de l'amélioration de la navigation sur le Danube.

Un autre résultat important des travaux de la présente session est l'adoption des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

La mise en application de ce système sera sans aucun doute une mesure de grande portée, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de la navigation et d'en accroître ainsi la sécurité.

Je pense exprimer la satisfaction générale quand je dis que durant la période écoulée le plan de travail bien fourni de la Commission du Danube a été accompli avec succès et d'une manière qualifiée, grâce au concours actif des autorités compétentes des pays danubiens et au bon travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

Au cours de la période écoulée, la Commission a continué à entretenir et à élargir ses contacts avec d'autres organisations internationales dans les questions qui présentent de l'intérêt pour elle, ce qui, sans aucun doute, contribuera à l'accroissement de l'autorité de la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale.

Il est à relever que le plan de travail de la Commission du Danube adopté pour la période allant jusqu'à la XXXIX^e session comprend plusieurs questions d'une grande portée pratique pour le développement de la navigation danubienne en conformité avec les dispositions de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube. Je suis persuadé que ce plan également sera réalisé avec succès, en étroite coopération avec les autorités compétentes des pays danubiens.

J'estime qu'il est de mon devoir d'exprimer notre reconnaissance à tous les Représentants et aux membres de leurs délégations pour la coopération et l'entente mutuelle qui caractérisent la Commission du Danube. Au nom de tous, permettez-moi de remercier également le di-

recteur, les directeurs-adjoints et tous les collaborateurs du Secrétariat pour la bonne préparation des documents de la session, ce qui a contribué dans une grande mesure au succès du déroulement de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Pour achever, je vous souhaite à tous une bonne santé, un retour heureux dans vos patries et de nouveaux succès dans votre travail et votre vie privée.

Je déclare clôturée la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 13^h25.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: I. Roska

Signé: V. Bolojan

ANNEXES

I

D E C I S I O N S

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions de navigation et
les questions de radiocommunication

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1980)

Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail pour l'examen des questions de navigation et de radiocommunication, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 38/12);

de recommander aux pays danubiens d'introduire ces Recommandations aussitôt que possible et d'en informer la Commission du Danube;

2. d'approuver la classification temporaire, à titre expérimental pour une période de 3 ans, de tout le parcours navigable du Danube de Sulina à Kelheim dans la zone 3, en fonction du régime des vagues;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques, traitant des questions nautiques (doc. CD/SES 38/35),

4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 38/36).

5. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour l'examen des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 38/13).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques
et hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1980)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979 (doc. CD/SES 38/2);

2. de prendre note de la partie traitant des questions hydrotechniques du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques (doc. CD/32/35).

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (doc. CD/SES 38/14).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions juridiques et d'organisation

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1980)

Après avoir examiné le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

- d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation (doc. CD/SES 38/16).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le point 3 de l'ordre du jour
(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1980)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour de la XXXVIII^e session: Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques, convoqué pour la poursuite de l'examen du point 4 de l'ordre du jour de la XXXVII^e session: "Sur les mesures de la RF d'Allemagne touchant la navigation sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim", au cours duquel ont été débattus les divers aspects de droit international de cette question,

Se guidant des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée à Belgrade le 18 août 1948, et en particulier du principe de la liberté de la navigation marchande sur le Danube que contient cette Convention,

la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques - doc. CD/SES 38/1;

2. de considérer utile de poursuivre l'étude de cette question dans un cadre international approprié, en usant aussi des possibilités prévues par l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment dans son chapitre 6 (partie "Développement des transports");

3. de considérer nécessaire de souligner la portée de l'application des dispositions de la Convention, qui est d'une grande importance pour la garantie d'une navigation libre sans entrave sur le Danube dans l'intérêt du développement de la coopération entre tous les pays danubiens.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1980)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980, le projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, le projet de Plan de travail pour la période 1980/1981, ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions susmentionnées, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pendant la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980 (doc. CD/SES 38/4 et CD/SES 38/9) avec les compléments qui y ont été apportés;

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 au 9 mars 1981 (doc. CD/SES 38/34);

3. d'adopter le Plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission du Danube, précisé et complété (doc. CD/SES 38/23);

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 38/21).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1980)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1979:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	9,367.930,92
Chapitre des dépenses	9,054.548,80

Bilan

Actif	313.382,12
Passif	313.382,12

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 38/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1980 le solde du budget pour 1979, qui s'élève à 313.382,12 Ft;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 38/28.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le projet de budget de la Commission du Danube
pour 1980

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1980)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1980 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1980 dans la somme de

9,822.500 Ft pour son chapitre des recettes, et
9,822.500 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 38/29;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1980, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 1,338.900 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1980 le solde du bilan au 31 décembre 1979, qui s'élève à 313.382,12 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1980, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires inscrits au Tableau et des employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 38/28;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1980, les allocations pour enfant versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonction-

naires du Secrétariat, respectivement à 980 Ft et à 1.260 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver les indemnités journalières conformément à l'Annexe 3 au doc. CD/SES 38/28;

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 38/28.

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour l'examen des questions
de navigation et de radiocommunication

Le groupe de travail pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVIII^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 11 mars 1980, a tenu ses séances les 11, 12 et 13 mars 1980.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Bogen
M. Berlakovich
M. Niesner
M. Glasel
M. Leinschitz
Mme Hruby
M. Frühwirth
Mme Stanzer

Délégation bulgare

- M. Stefanov
M. Jivodinov
M. Kahanian
M. Marinov
M. Kolev

Délégation hongroise

- M. Angeli
M. Szekeres
M. Káldy
Mlle Zverkó
M. Kiss J.
M. Kiss Cs.

Délégation roumaine

- M. Ieva
M. Saulescu
M. Cristea
M. Oancea

Délégation soviétique

- M. Pilipenko
M. Chtchepotine
M. Vorontzov
M. Dementiev
M. Dziubenko

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
M. Luby
M. Užak
M. Bolda
Mme Švehlova

Délégation yougoslave

- M. Stalio
Mme Andjelković
M. Zec

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Seif
M. Steinmetz

Commission Economique pour
l'Europe de l'ONU

- M. Strasser
M. Morgunov

Conseil d'Assistance
Economique Mutuelle

- M. Peniev

Commission de l'Oder

- M. Tomczyk
M. Orlewicz

Aux réunions du groupe de travail ont également participé de la part du Secrétariat de la Commission MM. Kincel, Fedenko, Buresch, Petkov, Munteanu, Gheorghe, Fekete, Farkas, Wolfzettel, Iordanov.

Sur la proposition de M. Bogen, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, soutenue par M. Rak, suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. Chtchepotine, conseiller de la délégation de l'Union Soviétique a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a débattu le point 1 de l'ordre du jour - Questions nautiques:

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques traitant des questions nautiques, y compris:

- Projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, y compris:
 - Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

ad point 1.a) -

Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques (doc. RE/Nav.-Hydrotech./déc.1979), traitant des questions nautiques, qui s'est tenue du 3 au 7 décembre 1979.

I

Le groupe de travail a examiné le projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés (Annexe 2 au doc. RE/Nav.-Hydrotech./déc.1979)* et a estimé que la réunion d'experts pour les questions de navigation devait encore parfaire le projet de Recommandations compte tenu des avis émis au cours des séances du groupe de travail.

II

Le groupe de travail a débattu la question de la répartition du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues et a été d'accord avec les déductions de ladite réunion d'experts suggérant de classer temporairement, à titre expérimental pour une période de 3 ans, tout le parcours navigable du Danube de Sulina à Kelheim dans la zone 3.

Afin de pouvoir adopter une solution définitive sur le problème donné, le groupe de travail propose d'inclure un point approprié dans le plan de travail de la Commission du Danube pour 1980/1981.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

III

Le groupe de travail a débattu la question de la réédition du Routier du Danube et, estimant utile de préparer cette réédition dans le volume indiqué dans le rapport de la réunion d'experts, propose d'inclure un point approprié dans le plan de travail de la Commission du Danube pour 1980/1981.

* * *

Après avoir examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques traitant des questions nautiques, le groupe de travail propose à la session d'en prendre note (doc. RE/Nav.-Hydrotech./déc.1979).

ad point 1.b) -

Le groupe de travail a débattu le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. RE/Radio/janv.1980) qui s'est tenue du 15 au 19 janvier 1980, et a approuvé toutes les propositions qui y sont incluses.

Le groupe de travail propose d'approuver le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 6 au doc. RE/Radio/janv.1980)*, préparé par cette réunion d'experts.

* * *

Le groupe de travail propose à la session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. RE/Radio/janv.1980).

* * *

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Le groupe de travail ayant également examiné les points 1 à 8 d'ordre nautique du Rapport du directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980 (doc. CD/SES 38/4 et CD/SES 38/9) a constaté que le rapport reflète avec précision le travail accompli par tous les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission et que leur activité dans ce domaine pendant la période considérée était fructueuse et utile.

* * *

Le groupe de travail a aussi examiné les points figurant dans la partie 3.1 - Questions nautiques - du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission du Danube, complété et précisé (doc. CD/SES 38/3)* et y a apporté les modifications suivantes:

point 3.1.14 - A libeller comme suit:

"Editer une nouvelle carte générale du Danube."

La délégation de la République Socialiste de Roumanie a déclaré qu'elle peut consentir à ce que soit éditée une carte générale qui présente le parcours navigable du Danube sous forme schématique, mais qu'elle exige qu'un schéma préliminaire de cette carte soit envoyé aux pays danubiens pour approbation.

point 3.1.15 - A libeller comme suit:

"Rassembler les avis des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube, compte tenu de l'expérience acquise dans sa mise en application et des modifications des conditions de la navigation."

point 3.1.17 - A libeller comme suit:

"Etudier les questions concernant l'élaboration et l'édition de cartes-radar pour le Danube, ainsi que celles de l'élaboration d'une méthode de leur utilisation."

* Se trouve dans les archives de la Commission.

point 3.1.18 - A biffer.

point 3.1.19 - A libeller comme suit:

"Etudier les possibilités de l'utilisation d'écho-sondes pour vérifier les profondeurs du chenal sur le Danube à une distance de sécurité au devant du bâtiment."

point 3.1.20 - A libeller comme suit:

"Etudier et examiner la possibilité de l'utilisation de radiocommunications spatiales dans la navigation sur le Danube."

point 3.1.21 - A libeller comme suit:

"Etudier la possibilité de l'utilisation réciproque de systèmes de radiocommunications sur la voie d'eau Rhin-Main-Danube."

point 3.1.22 - A transférer dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session.

Introduire un nouveau point 3.1.23 rédigé comme suit:

"Editer les Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés avec les Méthodes d'exécution des essais avec convois poussés".

Le groupe de travail a approuvé la partie 3.1. - Questions nautiques, compte tenu des modifications et des compléments qui y ont été apportés et la soumet à l'approbation de la session.

* * *

Le groupe de travail a débattu les points 1 à 11 d'ordre nautique du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session (doc. CD/SES 38/7*) et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

*

Se trouve dans les archives de la Commission.

point 4 - A rédiger comme suit:

"Rassembler les propositions et les observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés. Diffuser les propositions et observations reçues aux pays danubiens et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de navigation."

point 5 - Biffer les mots "et les observations" dans la première phrase et les mots "les observations et" dans la deuxième phrase.

Point 6 - A biffer.

point 9 - A libeller comme suit:

"Rassembler les renseignements des pays danubiens au sujet du balisage-radar sur le Danube aux fins de l'élaboration ultérieure de cartes-radar pour le Danube, dans le but d'accroître la sécurité de la navigation surtout pendant la nuit et dans des conditions météorologiques défavorables. Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de navigation."

point 10 - A libeller comme suit:

"Convoquer du 1^{er} au 5 décembre 1980 une réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrométéorologiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Schéma du Routier du Danube.
- b) Renseignements des pays danubiens au sujet du balisage-radar sur le Danube.
- c) Propositions et observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- d) Propositions et observations des pays danubiens portant sur le complètement et la précision des données contenues dans les Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube.

- e) Observations et propositions des pays danubiens concernant les modifications à apporter au chapitre 6, partie F des DFND - "Navigation dans des conditions de visibilité réduite, navigation au radar".

point 11 - convoquer la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication du 13 au 17 janvier 1981.

Introduire au Plan de travail les nouveaux points suivants:

- "Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens au sujet des modifications à apporter au chapitre 6, partie F des DFND. Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à la réunion d'experts."
- "Se fondant sur la documentation disponible, élaborer des propositions au sujet des caractéristiques techniques (dimensions et autres) des signaux de recommandation adoptés par la Commission du Danube, tenant compte des caractéristiques établies pour les signaux d'obligation. Diffuser ces propositions aux pays danubiens et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation."

Le groupe de travail a approuvé la partie du projet de Plan de travail traitant des questions nautiques compte tenu des modifications qui ont été apportées, et la soumet à l'approbation de la session.

La délégation hongroise a informé le groupe de travail que les autorités compétentes hongroises ont, sur la base du code ISO Alpha 2, adopté à partir du 15 mai 1979 comme lettres distinctives de la Hongrie les lettres HU. Par conséquent, dans l'Annexe 1 des DFND il faut remplacer la lettre distinctive de la Hongrie par les lettres HU.

Le groupe de travail a pris note de cette information.

* * *

Le groupe de travail a approuvé les points 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12, 13, 16, 18, 19, 20, 21 et 24 de la Liste à

titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'exercice budgétaire et son Addendum (Annexe à la Note explicative au doc. CD/SES 38/6)*et a réduit à un le nombre de participants indiqué sous point 19.Tenant compte de ces modifications, le groupe de travail soumet ladite Liste à l'approbation de la session.

* * *

Le groupe de travail a examiné la proposition du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU d'inclure dans le SIGNI des nouveaux panneaux de signalisation autorisant ou interdisant la pratique de la planche à voile sur les voies d'eau. Le groupe de travail a consenti à ce que ces signaux soient inclus dans le SIGNI et a chargé le Secrétariat de la Commission du Danube de donner une réponse positive à la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

* * *

A l'issue de l'examen des questions nautiques et des questions de radiocommunication, le groupe de travail propose à la XXXVIII^e session le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail pour l'examen des questions de navigation et de radiocommunication, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 38/12);

de recommander aux pays danubiens d'introduire ces Recommandations aussitôt que possible et d'en informer la Commission du Danube;

2. d'approuver la classification temporaire, à titre expérimental pour une période de 3 ans, de tout le parcours navigable du Danube de Sulina à Kelheim dans la zone 3, en fonction du régime des vagues;

* Se trouve dans les archives de la Commission.

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydro-techniques, traitant des questions nautiques (doc. RE/Nav.-Hydrotech./déc.1979);

4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc.RE/Radio/janv.1980);

5. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour l'examen des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 38/13)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions hydrotechniques
et hydrométéorologiques

Le groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVIII^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 11 mars 1980, a tenu ses séances les 12, 13 et 14 mars 1980.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

- | | |
|-------------------------|---|
| Délégation autrichienne | - M. Niesner
M. Glasel
M. Leinschitz
M. Frühwirth
Mme Stanzer |
| Délégation bulgare | - M. Stefanov
M. Jivodinov
M. Kolev
M. Mihailov
M. Boiev |
| Délégation hongroise | - M. Kovács D.
M. Máté
M. Szekeres
M. Káldy
M. Simonfai
M. Kiss J. |
| Délégation roumaine | - M. Ieva
M. Mateescu
M. Cristea |
| Délégation soviétique | - M. Pilipenko
M. Chtchepotine
M. Makeev
M. Vorontzov
M. Dementiev |

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
Mme Švehlova
M. Bolda
M. Luby

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Bekto
M. Janković
M. Petković

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Seif
M. Steinmetz

Commission Economique
pour l'Europe de l'ONU

- M. Strasser
M. Morgunov

Conseil d'Assistance
Economique Mutuelle

- M. Peniev

Commission de l'Oder

- M. Tomczyk
M. Orlewicz

Aux séances du groupe de travail ont participé de la part du Secrétariat de la Commission du Danube MM. Kincel, Fedenko, Buresch, Petkov, Fekete, Milovanović, Munteanu, Gheorghe, Farkas, Iordanov, Wolfzettel.

Sur proposition de M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, soutenue par M. Stalio, suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, M. Mateescu, conseiller de la délégation roumaine a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a débattu le point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques:

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques, traitant des questions hydrotechniques.

ad point 2.a) -

Lors de l'examen de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979 (doc. CD/SES 38/2), le groupe de travail a constaté que, se fondant sur les données fournies par les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales, le Secrétariat de la Commission a rempli sa tâche dans ce domaine.

Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont attiré l'attention sur le fait que leurs autorités compétentes ont envoyé pour cette Information des données à partir de Kelheim et ont prié d'introduire la correction suivante dans le texte: écrire Kelheim au lieu de Regensburg, et respectivement km 2414,7.

La délégation tchécoslovaque a déclaré que l'Administration fluviale spéciale Rajka - Gönyü a envoyé les données pour son secteur au courant de la XXXVIII^e session et a prié de les inclure dans l'Information.

Le groupe de travail a décidé de soumettre l'Information avec les précisions susmentionnées, à la XXXVIII^e session de la Commission pour qu'elle en prenne note.

ad point 2.b) -

Le groupe de travail a examiné la partie IV, traitant des questions hydrotechniques, du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques (doc. RE/Nav.-Hydrotech./déc.1979), qui s'est tenue du 3 au 7 décembre 1979, et propose à la session de prendre note de cette partie dudit Rapport.

La délégation yougoslave a fait la déclaration suivante au sujet du Rapport en question:

"Quant au point 2 de la partie IV du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques, point qui se rapporte au point 2.b) de l'ordre du jour, la délégation yougoslave a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter la proposition qui y est contenue."

Au même point du rapport, la délégation de la Roumanie a déclaré que le projet de document au sujet de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation doit être élaboré compte tenu de la compétence de la Commission du Danube et des documents pertinents élaborés au sein de la CEE de l'ONU, et qu'il fallait se limiter à l'examen des questions liées à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

* * *

Le groupe de travail a également examiné les points 6, 7.b), 7.d) et les points 9 à 23 d'ordre hydrotechnique et hydrométéorologique qui figurent dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980 (doc. CD/SES 38/4 et CD/SES 38/9) et a constaté que le Rapport reflète avec précision le travail accompli par tous les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission et que leur activité dans les domaines de l'hydrotechnique et de l'hydrométéorologie pendant la période considérée était fructueuse et utile.

Au cours de l'examen dudit Rapport, les compléments suivants y ont été apportés:

Point 9 -

Ajouter dans l'énumération des pays, la Roumanie et la Yougoslavie.

Point 11 -

Ajouter dans l'énumération des pays, la Yougoslavie.

Point 19 -

A libeller comme suit:

"Ce point n'a pas pu être accompli, le Secrétariat n'ayant pas reçu de tous les pays danubiens les données nécessaires. Les données ont été fournies par l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique."

Point 22 -

A rédiger comme suit:

"Des renseignements complémentaires au sujet de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR n'ont pas été reçus de la part de tous les pays danubiens. Des renseignements ont été fournis par l'Autriche, la Hongrie, l'Union Soviétique et la Yougoslavie."

En ce qui concerne les points 17, 19, 21 et 22 du Rapport du Directeur, la délégation yougoslave a déclaré qu'à l'avenir seules les données hydrologiques dont l'envoi est autorisé par la loi yougoslave pourront être fournies à la Commission du Danube tout comme aux autres organisations internationales.

* * *

Le groupe de travail a aussi examiné les points 1.1.1, 1.1.2, 1.3, 2.1.1, 3.2 (3.2.1 à 3.2.7) et 3.3 (3.3.1 à 3.3.7) - Questions hydrotechniques et questions hydrométéorologiques du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission du Danube, complété et précisé (doc. CD/SES 38/3*) et y a apporté les modifications suivantes:

point 3.2.6 - Réunir ce point avec le point 3.2.7 et le libeller comme suit:

"Poursuivre l'étude de la documentation portant sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation afin de compléter éventuellement les dispositions adoptées en cette matière par la Commission du Danube et d'élaborer un document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation."

point 3.2.7 - A biffer.

point 3.3.1 - Ajouter après les mots "à longue échéance" les mots "des niveaux d'eau".

point 3.3.3 - A libeller comme suit:

* Se trouve dans les archives de la Commission.

"Elaborer des propositions sur l'amélioration de la mise à disposition des données primaires pour l'établissement des prévisions des niveaux d'eau, y compris des propositions au sujet de l'établissement, le long du Danube, d'un réseau de stations hydrométriques et de l'organisation éventuelle de la communication rapide et automatisée d'informations sur les modifications fortuites des niveaux d'eau".

point 3.3.4 - A libeller comme suit:

"Analyser les conditions hydrologiques et leurs modifications afin de poursuivre la précision des valeurs de l'ENR".

Le groupe de travail a approuvé les points qui se rapportent aux questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, compte tenu des modifications et des compléments qui y ont été apportés, et les soumet à l'approbation de la session.

* * *

Le groupe de travail a débattu les points 10 et 12 à 25 d'ordre hydrotechnique et hydrométéorologique du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session (doc. CD/SES 38/7*) et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

points 10.c) et 10.d) - A biffer.

point 17 - A inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période entre les XXXIX^e et XL^e sessions, c'est-à-dire pour 1981/1982.

point 18 - A libeller la première phrase comme suit:

"Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet les renseignements des pays danubiens au sujet de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et concernant..."

Le dernier alinéa est à libeller comme suit:

* Se trouve dans les archives de la Commission.

"Se fondant sur les communications reçues, dresser une information à diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} octobre 1980, à titre de renseignement".

point 19 - A libeller comme suit:

"Se basant sur les propositions des pays danubiens se trouvant à la disposition de la Commission du Danube, élaborer jusqu'au 1^{er} octobre un projet de document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et le diffuser pour avis aux pays danubiens."

point 23 - A libeller comme suit:

"Poursuivre le rassemblement des données des pays danubiens sur les débits d'eau concertés."

En ce qui concerne les points 20, 23 et 25 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session, la délégation yougoslave a déclaré qu'à l'avenir seules les données hydrologiques dont l'envoi est autorisé par la loi yougoslave pourront être fournies à la Commission du Danube, tout comme aux autres organisations internationales.

En connexion avec la déclaration de la délégation yougoslave, la délégation soviétique a exprimé le désir que les données hydrologiques soient fournies par les pays danubiens en quantité suffisante pour la préparation des documents prévus par les décisions pertinentes de la Commission du Danube.

Les délégations de la Hongrie et de la Bulgarie se sont associées à cette déclaration.

Le groupe de travail a approuvé la partie du projet de Plan de travail traitant des questions hydro-techniques et hydrométéorologiques, compte tenu des modifications qui y ont été apportées et la soumet à l'approbation de la session.

* * *

Le groupe de travail a approuvé les points 10, 11, 22, 25 et 26 de la Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'exercice budgétaire, et en a exclu le point 7 (voir Annexe à la Note explicative au doc. CD/SES 38/6, ad art. IV/1-3*) et soumet ces points de ladite Liste, qui se rapportent aux questions hydrotechniques, à l'approbation de la session.

* * *

A l'issue de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, le groupe de travail propose à la XXXVIII^e session le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979 (doc. CD/SES 38/2);

2. de prendre note de la partie traitant des questions hydrotechniques du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques (doc. RE/Nav.-Hydrotech./déc.1979);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (doc. CD/SES 38/14)."

* Se trouve dans les archives de la Commission.

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques

Le groupe de travail pour les questions juridiques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure, de la décision de la XXXVII^e session de la Commission du Danube adoptée à sa séance plénière du 20 mars 1979 et du point 36 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1979/1980, a tenu ses séances du 16 au 20 octobre 1979.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation bulgare	- M. B. Boev M. V. Jivodinov M. D. Simeonsky
Délégation hongroise	- M. J. Bruhács M. I. Hajdú M. L. Káldy
Délégation roumaine	- M. Gh. Secarin M. A. Constantin M. C. Rîureanu M. N. Mateescu
Délégation soviétique	- M. M.E. Kokeev M. A.A. Makeev
Délégation tchécoslovaque	- M. V. Šeferna M. J. Mészáros M. S. Oross

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Kincel, Buresch, Fedenko, Petkov, Pavlović, Gheorghe, Munteanu, Fekete, Mmes Léderer, Bitchkova, Peisz.

La réunion du groupe de travail a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Roska, qui a salué les délégations venues à la réunion et a exprimé le regret de voir que les délégations de l'Autriche et de la Yougoslavie ne participent pas aux travaux de ce groupe et qu'un représentant du Ministère des transports de la République Fédérale d'Allemagne y est absent.

Dans son allocution, le Président a relevé l'importance du problème à débattre, portant sur la liberté de la navigation sur le Danube établie par la Convention de Belgrade de 1948, qui représente la base de l'activité de la Commission du Danube. Dans ce contexte, il a exprimé l'espoir que les résultats des séances du groupe de travail vont contribuer à la consolidation du principe de la liberté de la navigation sur le Danube, dans l'intérêt de tous les pays danubiens et également d'autres pays qui utilisent cette importante voie navigable à des fins de transport.

Sur la proposition de M. Boev, chef de la délégation bulgare, soutenue par M. Secarin, chef de la délégation roumaine, par M. Kokeev, chef de la délégation soviétique, et par M. Bruhacs, chef de la délégation hongroise, M. Šeferna, chef de la délégation tchécoslovaque a été élu président du groupe de travail.

Conformément à la décision de la XXXVII^e session de la Commission du Danube, le groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

- Poursuite de l'examen du point 4 de l'ordre du jour de la XXXVII^e session de la Commission du Danube: Sur les mesures de la République Fédérale d'Allemagne touchant la navigation sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim.

Une discussion utile et approfondie a eu lieu sur le point inscrit à l'ordre du jour, au cours de laquelle ont été débattus d'importants aspects de droit international de la question. Dans ce contexte, le groupe de travail a souligné la grande portée de la mise en application des dispositions de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, qui est d'une grande importance pour la garantie d'une navigation libre et sans entraves sur le Danube dans l'intérêt du développement de la coopération entre tous les pays danubiens. Dans cet ordre d'idées, la nécessité du respect rigoureux du principe de la liberté de la navigation marchande sur le Danube que contient la Convention a été particulièrement relevée.

L'utilité de poursuivre l'étude de ce complexe de questions dans un cadre international approprié en faisant aussi appel aux possibilités prévues dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment dans son chapitre 6 (partie "Développement des transports") a été reconnue.

Au cours des débats sur le thème inscrit à l'ordre du jour, le groupe de travail a fait remarquer que ce thème était lié à un complexe de questions de droit international fluvial en rapport avec la liberté de la navigation sur les fleuves internationaux.

Le groupe de travail s'est prononcé également en faveur de ce que l'étude des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe soit poursuivie avec intensité dans le cadre de la Commission du Danube, conformément à la décision de la XXX^e session (doc. CD/SES 30/33).

La délégation roumaine déclare qu'elle n'accepte pas les conclusions et constatations formulées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, vu que les discussions ont été clairement résumées au dernier alinéa figurant sur cette page.

Les participants à la réunion ont réaffirmé les positions de principe de leurs pays exposées à la XXXVII^e session de la Commission du Danube et ont formulé des arguments complémentaires à l'appui de leur position.

La *délégation bulgare* a déclaré que la position de la République Populaire de Bulgarie au sujet de l'introduction par la RF d'Allemagne d'un régime d'autorisation pour la navigation sur le secteur du Danube entre Regensburg et Kelheim a été exposée à la XXXVII^e session de la Commission du Danube. Depuis, elle n'a pas changé. Toutefois, elle voudrait souligner une fois de plus que le problème de la liberté de navigation sur des fleuves internationaux a une longue histoire, elle est devenue une norme de droit fluvial international généralement reconnue, qui s'exprime dans les relations entre les Etats. La Bulgarie a toujours respecté cette norme de droit international. Deux importants principes de droit international ont trouvé leur expression dans la Convention de Belgrade. Ce sont la liberté de la navigation et la gestion des fleuves internationaux par les Etats riverains.

La *délégation bulgare* estime que l'introduction d'un régime d'autorisation pour la navigation sur le secteur entre Regensburg et Kelheim constitue une atteinte à la norme traditionnelle de la libre navigation sur les fleuves internationaux et ce qui est bien plus important - puisque la RF d'Allemagne est un Etat danubien -, une atteinte aux dispositions de la Convention de Belgrade, qui touche d'importants intérêts politiques et économiques des Etats danubiens. La Commission du Danube est appelée à veiller au respect de la Convention.

Bien que quelques Etats membres de la Commission n'aient pas participé aux travaux de ce groupe, si on l'avait désiré on aurait réussi à élaborer une position unique des cinq pays présents, qui aurait été exposée dans le document final portant sur le travail exécuté par le groupe.

La *délégation hongroise* déclare que sa position à l'égard des mesures unilatérales prises par la RF d'Allemagne est restée inchangée. Le secteur de la RF d'Allemagne du Danube, y compris celui de Regensburg - Kelheim, est soumis à un régime international, c'est-à-dire à la liberté de la navigation, qui s'exprime dans la Convention de Belgrade. Par conséquent, il est certain qu'une mesure exigeant une autorisation préalable et un péage pour l'utilisation de la voie d'eau est inacceptable du point de vue du droit international.

La délégation hongroise souligne l'importance du respect rigoureux du régime de la navigation internationale sur le Danube, et par conséquent de celui établi par la Convention de Belgrade.

On ne peut, sous prétexte de la règle "pacta tertiis nec nocent nec prosunt", accepter une interprétation de l'art. 2 de la Convention de Belgrade contraire au texte de la Convention qui précise expressis verbis que "Le régime établi par la présente Convention s'applique à la partie navigable du Danube (fleuve) d'Ulm à la Mer Noire en suivant le bras de Soulina avec accès à la mer par le Canal de Soulina". La Convention de Belgrade, y compris son art. 2, est en pleine concordance avec le droit international, car l'article cité consacre seulement de nouveau le régime de la navigation internationale sur le Danube. Ainsi, l'art. 43 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités doit être pris en considération pour la détermination du régime de la navigation internationale sur le Danube en ce qui concerne la RF d'Allemagne.

La prise en considération de la Convention de Belgrade en l'isolant du droit international ne s'accorde point: i) aux règles d'interprétation des traités, exprimées par la Convention de Vienne mentionnée; ii) à la volonté des Etats participant à la Conférence de Belgrade; iii) à la pratique suivie par les Etats danubiens pendant presque 30 ans et aussi au comportement de facto de la RF d'Allemagne; iv) aux principes généraux du droit international.

Ces principes généraux sont admis en général et par la RF d'Allemagne elle-même. Dans un mémorandum de 1976, adressé à la Commission du Droit International de l'ONU "Le Gouvernement de la RF d'Allemagne estime qu'une étude des aspects juridiques des utilisations des voies d'eau internationales... devrait être fondée sur la définition communément admise de l'expression 'voie d'eau internationale'. De l'avis de la majorité des spécialistes de droit international et selon la pratique internationale telle qu'elle ressort des traités et conventions, l'expression 'voie d'eau internationale' comprend toute voie d'eau, canal ou lac qui sépare ou traverse les territoires de deux ou plusieurs Etats." (Annuaire de la CDI, 1976, vol. II, 1^{ère} partie, p. 160).

En ce qui concerne la partie de la voie navigable du Danube entre Regensburg et Kelheim, les constructions sont des solutions hydrotechniques utilisées dans le monde entier, par conséquent le régime de la navigation internationale sur le secteur de la RF d'Allemagne s'étend aussi au secteur Regensburg - Kelheim.

Suivant ce qui précède, la liberté de la navigation sans entraves se basant sur le droit international et aussi sur la Convention de Belgrade est assurée et devra être assurée dans le futur sur tout le parcours navigable du Danube.

La *délégation roumaine* dit que sa position sur la question à l'examen reste telle qu'elle a été exposée lors de la XXXVII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 37/19, pages 146 à 148). Elle souligne l'intérêt que la partie roumaine porte à la question de l'application correcte de la Convention de Belgrade de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, ainsi qu'à la question de la compétence de la Commission du Danube.

La délégation roumaine fait remarquer que le sujet au débat se réfère à des mesures touchant la navigation sur un secteur du Danube situé sur le territoire d'un pays danubien qui n'est pas partie à la Convention de Belgrade, c'est-à-dire sur le territoire d'un Etat tiers.

Conformément à la règle générale bien connue concernant les Etats tiers, règle du droit coutumier codifiée à l'art. 34 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, la Convention de Belgrade de 1948 ne crée ni obligations ni droits pour un Etat tiers sans son consentement, "Res inter alios acta aliis nec nocere nec prodesse potest". D'autre part, vu l'art. 35 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, une obligation ne pourrait naître pour un Etat tiers d'une disposition de la Convention de Belgrade que si les Etats parties à cette Convention avaient entendu créer l'obligation et si l'Etat tiers acceptait expressément par écrit cette obligation.

La conclusion qui s'impose, c'est que la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube n'offre aucune base juridique pour discuter des

mesures prises au sujet de la navigation sur le secteur du Danube relevant de la compétence territoriale d'un Etat tiers sans son consentement. Par voie de conséquence, la Commission du Danube n'a pas compétence pour discuter une question qui ne tombe pas sous le coup de la Convention de Belgrade.

Le champ d'application territoriale de la Convention de Belgrade a été défini à l'art. 2, où il est dit que le régime de navigation établi par la Convention s'applique à la partie navigable du Danube (fleuve) d'Ulm à la Mer Noire en suivant le bras de Soulina avec accès à la mer par le Canal de Soulina. Cette disposition est applicable aux secteurs du Danube relevant des territoires des Etats parties à la Convention.

En outre, l'art. 2 doit être interprété d'une manière restrictive; les dispositions de cet article ne peuvent pas être étendues, par voie d'interprétation extensive, à des parties du fleuve autres que la partie navigable définie par la Convention. Le régime de navigation établi par la Convention ne touche pas les affluents, les canaux (latéraux et de jonction) et d'autres parties du Danube.

Lorsque nous nous occupons de l'application de la Convention de Belgrade, il faut avoir présent à l'esprit le principe fondamental qui préside au régime de la navigation sur le Danube institué par la Convention de Belgrade, suivant lequel "la libre navigation sur le Danube est assurée en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens ainsi que dans le but de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays".

Seuls le respect rigoureux de ce principe et l'application correcte par les Etats parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube signée à Belgrade en 1948, peuvent assurer les conditions propices au développement de la coopération entre tous les pays danubiens, dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Vu les considérations exposées, la délégation roumaine ne peut accepter d'examiner des questions touchant la navigation sur le Danube sur des bases autres que celles que nous devons chercher dans la Convention de Belgrade, ainsi qu'elle l'a aussi fait valoir à la XXXVII^e session de la Commission.

Pour ce qui est de la navigation sur le canal Rhin-Main-Danube, donc y compris le secteur en discussion, la délégation roumaine réaffirme la position de principe de la République Socialiste de Roumanie telle qu'exposée à la XXXVII^e session (doc. CD/SES 37/19).

En ce qui concerne les tentatives faites pour trouver des arguments en dehors de la Convention de Belgrade de 1948, la délégation roumaine dit que le fait d'avoir avancé de pareils arguments vaut la reconnaissance du fait que cette Convention n'offre pas de base juridique pour pouvoir approcher et discuter le problème à l'examen. La délégation roumaine fait quelques commentaires sur certaines de ces nouvelles idées et thèses à la lumière du droit international.

Il s'agit tout d'abord du concept de "fleuve international" et du concept de "voie navigable d'intérêt général". On a dit que le Danube est un fleuve international et par conséquent un régime international de navigation devrait être appliqué sur ce fleuve indépendamment de tout accord ou convention internationale. Là-dessus la délégation roumaine fait remarquer que nulle part dans la Convention de 1948 on ne trouve de pareils termes ou expressions comme "fleuve international" ou "voie navigable d'intérêt général".

La Convention ne contient pas de références ou d'éléments qui pourraient légitimer une pareille qualification du fleuve Danube comme "fleuve international". Comme il est bien connu, le Danube avait été déclaré fleuve international par la Convention de Paris de 1921 concernant le statut définitif du Danube. Il s'agissait là d'un régime international de navigation imposé sur le Danube contre la volonté des Etats danubiens. Les débats de la Conférence danubienne de Belgrade de 1948 contiennent d'amples critiques à l'adresse de l'ancien régime international, puisque ce régime international avait été dicté par les Etats impérialistes dans le but de subjuguier économiquement et politiquement les pays danubiens.

Par la Convention de 1948, un nouveau régime de la liberté de navigation a été institué sur le Danube. Ce régime a été institué en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens et en concordance avec le principe reconnu en droit international suivant lequel la réglementation des conditions de navi-

gation sur un fleuve qui traverse ou sépare les territoires de plusieurs Etats relève de la compétence exclusive des Etats riverains respectifs. Comme on sait très bien, ce régime international imposé par le statut de 1921 a été aboli par la nouvelle Convention, notamment par le Protocole additionnel à la Convention. Certains auteurs affirment qu'une définition généralement acceptée du fleuve international n'existe pas en droit international où il est reconnu que les cours d'eau qui traversent ou séparent les territoires de deux ou plusieurs Etats relèvent des territoires des Etats respectifs.

Dans la doctrine juridique de droit international il est précisé que les fleuves qui séparent ou traversent le territoire de plusieurs Etats, bien qu'ils appartiennent, de même que les rivières nationales, au territoire des Etats respectifs, sont appelés internationaux parce que le droit international conventionnel reconnaît sur ces fleuves la liberté de la navigation en temps de paix pour les bâtiments commerciaux.

Les définitions que l'on rencontre en droit international appellent notre attention sur le fait que la situation géographique d'un fleuve n'est pas suffisante pour lui conférer la qualification juridique de fleuve international et que, finalement, ce qui est déterminant en la matière c'est l'accord des Etats riverains pour réglementer le régime de navigation sur le fleuve respectif.

Une autre thèse qui a été avancée au cours du débat, c'était l'argument de l'organicité, des rapports organiques de certaines voies d'eau reliées au Danube avec le fleuve.

On affirme que les parties qui sont organiquement liées au Danube devraient suivre le régime international de navigation en vigueur sur le Danube. Le régime international de la navigation sur le Danube, tel qu'établi par la Convention de Belgrade, est celui qui est applicable du point de vue territorial dans la sphère définie à l'art. 2 de la Convention. La délégation roumaine n'accepte pas la thèse de l'organicité de certaines parties du Danube, parce qu'elle est contraire à la Convention. Les travaux préparatoires de la Conférence de Belgrade sont là pour démontrer très clairement ce que les Etats danubiens ont voulu lorsqu'ils ont établi le régime de la navigation sur le Danube. La Convention ne s'applique

ni aux affluents, ni aux canaux, ni aux autres bras du Danube en dehors de celui qui est expressément prévu à l'art. 2, ni à d'autres parties du Danube.

Un troisième argument qui a été avancé se fonde sur le principe de la liberté de navigation sur les fleuves internationaux.

En droit international, le principe de la liberté de navigation a constitué et constitue une norme du droit international conventionnel. On n'a pas reconnu à ce principe le statut d'une norme de droit international coutumier. La tentative d'instituer un régime général de la libre navigation sur les voies navigables d'intérêt international, qui a été faite par la Convention de Barcelone de 1921, n'a pas eu de succès. Le statut de Barcelone a limité le bénéfice de ses prévisions et donc de l'exercice de la liberté de navigation, aux seuls Etats parties; ce statut a été ratifié par un nombre réduit d'Etats, a été répudié même par certains Etats participant à la Conférence de Barcelone, a remplacé le concept de fleuve international par celui de voie navigable d'intérêt international lui donnant un contenu nouveau. Toutes ces considérations, et d'autres encore, sont suffisantes pour prouver que le principe de la liberté de la navigation sur les fleuves internationaux était et est loin d'être devenu une norme du droit international coutumier. Au contraire, la pratique des Etats, la pratique conventionnelle, toute l'évolution du droit international fluvial est là pour faire montre du fait que la liberté de la navigation fluviale se base sur le consentement des Etats riverains. C'est ce qui doit prévaloir lorsqu'il s'agit de déterminer l'étendue et le champ d'application d'un régime de liberté de navigation.

On a également invoqué le Traité de Paris de 1956. Un problème juridique important qui se pose lorsqu'on invoque ce traité c'est la question de savoir dans quelle mesure il est valablement opposable à l'égard des Etats danubiens d'aujourd'hui qui, en ce temps-là, pour des raisons historiques qui sont connues, ne pouvaient pas participer à sa conclusion. D'autre part, ainsi qu'il a été relevé dans la doctrine de droit international, ce traité n'a été appliqué sur le Danube qu'aux embouchures. En ce qui concerne le reste du fleuve, il est resté lettre morte, parce que les Etats intéressés se sont opposés systématiquement à la convocation de la commis-

sion permanente des riverains, prévue à l'art. 17. C'était une bonne solution d'avoir aboli le régime institué par le Traité de Paris de 1856 par le Protocole additionnel à la Convention de Belgrade de 1948.

Regardons les traités de paix conclus après la deuxième guerre mondiale avec la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, ainsi que le Traité d'Etat avec l'Autriche. De l'avis de la délégation roumaine, le fait que le principe de la liberté de navigation sur le Danube a été énoncé dans ces traités n'est pas relevant pour le problème en discussion. Il est vrai que ces traités énoncent ou affirment ce principe de la liberté de la navigation sur le Danube, mais les traités respectifs ont créé des obligations vis-à-vis des Etats danubiens parties, et ces Etats-parties ont rempli leurs obligations en ce qui concerne l'application de ce principe en ratifiant la Convention de Belgrade de 1948.

Il a été dit enfin qu'indépendamment de la Convention de Belgrade de 1948, il faudrait appliquer ou étendre le régime de navigation sur le Danube sur la base des principes généraux du droit international. Dans ce domaine, de l'avis de la délégation roumaine, il n'y a qu'un principe valable, celui conformément auquel sur les rivières qui séparent et traversent le territoire de plusieurs Etats, peuvent être établis des régimes internationaux de navigation par la voie d'accords entre les pays riverains.

La *délégation soviétique* a souligné notamment: La position de l'URSS sur la question examinée, exposée à la XXXVII^e session de la Commission du Danube, reste inchangée et est extrêmement claire. Elle repose sur une base de principe, sur des faits qu'il serait difficile de refuter.

Un de ces faits incontestables consiste en ce que l'introduction d'une procédure d'autorisation pour le passage des bâtiments des Etats danubiens par le secteur du Danube international entre Regensburg et Kelheim, situé sur le territoire de la RF d'Allemagne, contredit aux normes traditionnelles du droit international sur la liberté de navigation sur les fleuves internationaux, se trouve en contradiction avec le principe de la libre navigation sur le Danube fixé dans divers traités et ac-

cords internationaux, et notamment dans la Convention de Belgrade de 1948.

Les mesures unilatérales en question prises par la RF d'Allemagne sont non seulement dénuées de fondement juridique, mais peuvent entraîner des conséquences pratiques indésirables pour tous les Etats danubiens, la RF d'Allemagne y compris, elles créent des difficultés supplémentaires, avant tout pour la navigation. Cette dernière circonstance commence à être reconnue dans divers articles parus dans la presse occidentale, comme par exemple dans la Revue de la Navigation fluviale européenne - Ports et Industries (N° 16 du 25 septembre 1979).

La XXXVII^e session de la Commission s'est déjà nettement exprimée en faveur de la compétence de la Commission du Danube en ce qui concerne le problème donné et il n'y aurait aucun sens d'y revenir.

En connexion avec les mesures prises par la RF d'Allemagne sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim, le cadre de nos débats s'est quelque peu élargi, car la partie ouest-allemande, ignorant la norme traditionnelle du droit international sur la liberté de la navigation sur le Danube, consacrée dans la Convention de Belgrade, va encore plus loin lorsqu'elle déclare que le Danube sur son territoire est une voie d'eau nationale et que la navigation sur le secteur de Passau à Regensburg n'est admise que sur la base de la réciprocité.

Les articles 1 et 2 de la Convention de Belgrade sont formulés d'une manière très précise et ne prêtent à aucun doute que ce secteur, tout comme le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim, doit être ouvert pour la libre navigation.

Les efforts de justifier la modification du régime de navigation sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim en se référant aux dépenses encourues par la partie ouest-allemande pour l'exécution des travaux destinés à améliorer les conditions de la navigation sur ce secteur du Danube paraissent être encore moins fondés. Aucun autre Etat danubien qui a exécuté des travaux nécessitant des investissements considérables n'a eu recours à de telles actions.

L'un des arguments selon lequel le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim ne tomberait pas sous le coup de la Convention de 1948 se résume en ce que ce secteur est soit-disant un canal artificiel. La réalité, les faits réfutent cet argument.

En résultat de la construction de barrages et d'écluses à Regensburg au km 2381, et à Bad Abbach au km 2401, le secteur Kelheim - Regensburg est devenu un secteur éclusé ordinaire du Danube, tout comme d'autres secteurs situés en aval de Regensburg, comme par exemple Kachlet et Jochenstein.

Sur le secteur autrichien Wallsee - Mitterkirchen et à Altenwörth ainsi qu'à Ottensheim - Wilhering, des coupures ont été exécutées, et à Ottensheim - Wilhering le chenal a été transféré sur 3 km dans un nouveau lit. Toutefois, les autorités compétentes autrichiennes n'ont pas créé un canal artificiel sur lequel les bateaux ne peuvent naviguer que munis d'une autorisation spéciale et sous condition de payer des taxes. Afin d'améliorer les conditions de la navigation sur le secteur viennois, des travaux hydrotechniques complexes de grande envergure ont été exécutés pour rectifier le chenal par des coupures, à savoir deux coupures d'une longueur totale de 9,5 km dans la région de la ville de Vienne. Grâce à ces travaux, le lit principal a été partiellement stabilisé et isolé de nombreux bras secondaires. Un seul bras de la rive droite a été conservé pour être transformé en le canal navigable de Vienne d'une longueur de 14,5 km.

Sur le secteur yougoslave du Danube, il y a la coupure de Mohovo d'une longueur de 4,4 km, qui sert également les besoins de la navigation.

On pourrait citer de nombreux exemples de tels travaux sur le Rhin.

Conformément au Plan des grands travaux sur le Danube, adopté par la Commission du Danube, le canal de Gabčíkovo aura une longueur de 17,6 km et le canal en aval de l'écluse sera long de 7,6 km. Ainsi, après la mise en exploitation du système complexe Gabčíkovo - Nagymaros, il y aura un canal artificiel parallèle au Danube d'une longueur de 25,2 km, qui va également servir la navigation internationale. Selon ledit Plan, on envisage sur le Danube la construction d'un grand nom-

bre de centrales hydrauliques afin de transformer le fleuve en une voie d'eau profonde. Ce Plan contient également les travaux prévus sur le secteur allemand et germano-autrichien du Danube, le secteur de Kelheim à Jochenstein y compris. Sur le secteur de Kelheim à Regensburg on envisage, selon ce Plan, la création de deux chutes, à Bad Abbach et à Regensburg, après quoi ce secteur sera transformé en une voie d'eau à grande profondeur.

Tous les travaux planifiés sont envisagés dans l'intérêt de la navigation, ont un caractère normal et ne sont, en aucune mesure, liés à l'introduction d'un régime d'autorisation pour les bâtiments. Ainsi, le secteur du Danube Regensburg - Kelheim également est un secteur éclusé ordinaire du Danube, sur lequel la liberté de la navigation doit être assurée partant des dispositions de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

La *délégation tchécoslovaque* a souligné dans ses interventions qu'en vertu de l'art. 36 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, la République Fédérale d'Allemagne est tenue de remplir les conditions requises pour l'exercice des droits prévus dans les dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, étant donné que la RF d'Allemagne exerce effectivement depuis longtemps les droits prévus par la Convention de Belgrade (effet erga omnes) pour des Etats tiers.

En connexion avec la définition de la notion "fleuve international", la *délégation tchécoslovaque* est de l'avis que la condition fondamentale qui donne naissance à un régime de droit international sur une voie navigable est l'existence d'un traité international (élément constitutif). Le seul fait qu'un fleuve est navigable (aspect technique) et traverse le territoire de deux où plusieurs Etats (aspect géographique) ne constitue pas encore son statut international. L'objectif principal de l'internationalisation d'une voie d'eau intérieure est l'établissement de la liberté de la navigation sur cette voie d'eau, la gestion d'un fleuve international étant confiée à une autorité internationale composée uniquement des Etats riverains. Le prin-

cipe de la liberté de la navigation est une institution d'avant-garde du droit international et son contenu est défini par l'accord international qui internationalise la voie navigable, c'est-à-dire l'ouvre aux ressortissants, aux bateaux-marchands et aux marchandises de tous les Etats (voir les Art. 1^{er} de la Convention de Belgrade et de la Convention de Mannheim). Dans cet ordre d'idées, en Europe les fleuves suivants sont des fleuves internationaux: le Danube, sur la base de la Convention de Belgrade de 1948, et le Rhin, sur la base de la Convention révisée de Mannheim de 1868. C'est un fait que ni l'Acte de Mannheim, ni la Convention de Belgrade ne contiennent de définitions quant à la notion de fleuve international. Toutefois, chacun de ces traités comporte les aspects généralement reconnus qui déterminent la notion de fleuve international.

En ce qui concerne le problème Regensburg - Kelheim, il convient de prendre en considération que ce secteur est une partie organique du Danube et la décision prise par la RF d'Allemagne est une décision d'ordre purement technique, qui améliore les conditions de la navigation sur ce secteur. Ainsi, il est naturel, logique et correct que pour l'examen de la question Regensburg - Kelheim c'est la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube qui représente le traité sur la base duquel la question doit être débattue. Il existe de nombreuses situations analogues sur le Danube. Un seul exemple: Nagymaros - Gabčíkovo. Il n'y a nulle intention de soumettre à un régime national quelconque le canal parallèle en voie de construction sur ce secteur du Danube. Bien au contraire, nous sommes de l'avis que ce secteur sera à l'avenir également considéré comme une partie organique du fleuve international, le Danube.

La délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque a souligné l'importance de résoudre la question de Regensburg - Kelheim sur la base du droit international des traités et du droit coutumier, dans l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération traditionnel aux pays danubiens. Dans ce contexte, la délégation tchécoslovaque a souligné l'importance des principes contenus dans l'Acte final de la Conférence de Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.

* * *

Les délégations des Etats membres de la Commission du Danube: Union des Républiques Socialistes Soviétiques, République Populaire de Bulgarie, République Populaire Hongroise et République Socialiste Tchécoslovaque, ont déclaré que l'introduction par la RF d'Allemagne d'une procédure d'autorisation pour le passage des bâtiments des Etats danubiens par le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim est une enfreinte à la norme traditionnelle de droit international sur la liberté de la navigation marchande sur le Danube, consacrée notamment dans l'art. 1 de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, ainsi qu'à l'art. 2 et à d'autres dispositions de la Convention, enfreinte lourde de conséquences indésirables pour tous les Etats danubiens, la RF d'Allemagne y compris.

Les délégations de l'Union Soviétique, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie appellent la partie ouest-allemande de ne pas prendre quelque mesure unilatérale que ce soit qui est contraire au droit international et au principe de la liberté de la navigation sur le Danube, aux dispositions clé de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

II

En résultat de la poursuite de l'examen du point 4 de l'ordre du jour de la XXXVII^e session, le groupe de travail pour les questions juridiques soumet à la XXXVIII^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour de la XXXVIII^e session: "Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques",

Relevant l'utilité de la poursuite de l'examen du point 4 de l'ordre du jour de la XXXVII^e session: "Sur les mesures de la RF d'Allemagne touchant la navigation sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim", au cours duquel ont été débattus les divers aspects de droit international de cette question,

Se guidant des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée à Belgrade le 18 août 1948 et en particulier du principe de la liberté de la navigation marchande sur le Danube que contient cette Convention,

la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques - doc. CD/SES 38/1;

2. de considérer utile de poursuivre l'étude de cette question dans un cadre international approprié, en usant aussi des possibilités prévues par l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment dans son chapitre 6 (partie "Développement des transports");

3. de considérer nécessaire de souligner la portée de l'application des dispositions de la Convention, qui est d'une grande importance pour la garantie d'une navigation libre exempte d'entraves sur le Danube dans l'intérêt du développement de la coopération entre tous les pays danubiens."

La délégation roumaine a déclaré qu'elle n'acceptait que l'alinéa introductif du préambule qui commence par les mots "Après avoir examiné, etc." et le point 1 du dispositif du projet commençant par les mots "de prendre note, etc."

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions juridiques
et d'organisation

Le groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVIII^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 11 mars 1980, a tenu ses séances les 14 et 15 mars 1980.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Bogen
M. Berlakovich

Délégation bulgare

- M. Stefanov
M. Jivodinov
M. Boiev

Délégation hongroise

- M. Hajdu
M. Káldy
M. Peisch

Délégation roumaine

- M. Saulescu
M. Constantin
M. Oancea

Délégation soviétique

- M. Kokeev
M. Makeev
Mme Yakimovitch
M. Dziubenko

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
M. Šeferna
Mme Švehlova
M. Opijela

Délégation yougoslave	- M. Stalio M. Bekto
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	- M. Strasser M. Morgunov
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	- M. Peniev
Commission de l'Oder	- M. Orlewicz M. Tomczyk
Organisation Internationale du Travail	- M. Perrin

Aux réunions du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Kincel, Buresch, Fedenko, Petkov, Pavlović, Gheorghe, Fekete, Farkas, Wolfzettel.

Sur la proposition de M. Stalio, suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, soutenue par M. Bogen, suppléant du Représentant de la République d'Autriche, M. Stefanov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie et M. Kokeev, suppléant du Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. Šeferna, conseiller de la délégation tchécoslovaque a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les parties traitant des questions juridiques:

- du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1979/1980 (points 29 et 36);

- du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, précisé et complété (partie III, point 5);

- du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session;

- de la Liste de la participation de fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales;

- le point 10 de l'ordre du jour: "Divers".

* * *

Ayant examiné les questions juridiques du Rapport du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980 (doc. CD/SES 38/4 et CD/SES 38/9), le groupe de travail s'est exprimé comme suit à leur sujet:

- point 29, à adopter;
- point 36, à libeller comme suit:

"Le groupe de travail pour les questions juridiques a tenu ses séances du 16 au 20 octobre 1979. Après avoir examiné la question 'Sur les mesures de la RF d'Allemagne touchant la navigation sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim', le groupe de travail a jugé indiqué de poursuivre l'étude de cette question dans un cadre international approprié et a également jugé nécessaire de souligner la portée de l'application des dispositions de la Convention de Belgrade de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, ce qui est d'une grande importance pour la garantie d'une navigation libre, sans entrave sur le Danube.

Les délégations de l'Autriche et de la Yougoslavie n'ont pas pris part aux travaux de ce groupe.

Le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques sera soumis à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube."

* * *

Après avoir examiné la partie traitant des questions juridiques du projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation,

précisé et complété (doc. CD/SES 38/3*), point 3.5 - "Questions juridiques", le groupe de travail a adopté cette partie sans modification et la soumet à l'approbation de la XXXVIII^e session.

* * *

Après avoir examiné la partie traitant des questions juridiques du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session (doc. CD/SES 38/7*), le groupe de travail s'est prononcé comme suit à son sujet:

- point 28, à adopter;
- points 29 et 30, à libeller comme suit:

"29. Préparer une information contenant des propositions relatives à l'amélioration de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube accompagnée de propositions portant sur l'organisation du Secrétariat et de ses services.

Diffuser cette information aux pays membres de la Commission du Danube pour avis et propositions."

"30. Convoquer du 14 au 18 octobre 1980 une réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation le point suivant:

- Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube sur l'Information du Secrétariat relative à l'amélioration de l'activité du Secrétariat et de l'organisation du Secrétariat et de ses services.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXIX^e session de la Commission du Danube."

Le groupe de travail a approuvé la partie du projet de Plan de travail traitant des questions juridiques

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

compte tenu des modifications qui ont été apportées, et la soumet à l'approbation de la session.

* * *

Lors de l'examen de la Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'exercice budgétaire, a été soulignée la nécessité de décider de manière rationnelle la question de la participation.

Il convient de déléguer des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions internationales où l'on examine des questions ayant un rapport direct avec les travaux de la Commission du Danube. Les rapports des fonctionnaires du Secrétariat qui prennent part aux séances et réunions d'organisations internationales doivent être établis de manière que les deductions puissent servir à la solution des tâches de la Commission du Danube.

Ayant examiné le point 15 de ladite Liste, le groupe de travail l'a précisé comme suit:

"Réunion des commissions fluviales internationales convoquée par la CEE/ONU."

* * *

En connexion avec la proposition du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube portant sur l'amélioration du travail du Secrétariat de la Commission du Danube, le groupe de travail s'est prononcé en faveur de ce que les questions de l'amélioration de l'activité et de l'organisation du Secrétariat et de ses services soient examinées conformément au plan de travail de la Commission du Danube pour 1980/1981, points 29 et 30.

* * *

A l'issue de l'examen des questions juridiques et d'organisation, le groupe de travail propose à la XXXVIII^e session le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

- d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation (doc. CD/SES 38/16)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube

Le groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVIII^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 11 mars 1980, a tenu ses séances les 15 et 17 mars 1980.

Aux séances du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Bogen
M. Berlakovich
M. Glasel

Délégation bulgare

- M. Stefanov
M. Popov
M. Jivodinov
M. Mihailov
M. Boiev

Délégation hongroise

- M. Hajdu
M. Peisch
M. Káldy
M. Szabó
M. Kovács D.

Délégation roumaine

- M. Ieva
- M. Saulescu
- M. Mateescu
- M. Cristea
- M. Oancea
- M. Constantin
- M. Calota

Délégation soviétique

- M. Pilipenko
- M. Kokeev
- M. Chtchepotine
- M. Makeev
- Mme Yakimovitch
- M. Vorontzov
- M. Dziubenko
- M. Dementiev

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
- M. Šeferna
- M. Opijela
- Mme Švehlova
- M. Užak
- M. Bolda
- M. Luby

Délégation yougoslave

- M. Stalio
- M. Bekto

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Seif

Conseil d'Assistance
Economique Mutuelle

- M. Peniev

Commission de l'Oder

- M. Tomczyk
- M. Orlewicz

Organisation Internationale
du Travail

- M. Perrin

Aux réunions du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Kincel, Fedenko, Buresch, Petkov, Gheorghe, Pavlović, Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Wolfzettel, Iordanov.

Sur la proposition de M. Bogen, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, M. Stalio, suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

- Point 4 de l'ordre du jour: Projet de précisions et compléments à apporter au Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation.
- Point 5 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980.
- Point 6 de l'ordre du jour: Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session de la Commission du Danube.
- Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'exercice budgétaire 1980.

I

Au point 4 de l'ordre du jour - Le groupe de travail a examiné le projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission du Danube, précisé et complété (doc. CD/SES 38/3) dans son ensemble, et tenant compte des résultats de l'examen des points respectifs au sein des groupes de travail pour les questions de navigation et de radiocommunication, pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, ainsi que pour les questions juridiques et d'organisation, a adopté ledit projet à l'unanimité.

II

Dans le cadre de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le groupe de travail a débattu le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 1^{er} février 1980 (doc. CD/SES 38/4) et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} février au 10 mars 1980 (doc. CD/SES 38/9).

Ayant en vue les résultats de l'examen des points respectifs du Rapport au sein des groupes de travail pour les questions de navigation et de radiocommunication, les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, ainsi que les questions juridiques et d'organisation, le groupe de travail a examiné les points 24 à 36 dudit Rapport et de son Addendum et a adopté le Rapport dans son ensemble.

Le groupe de travail propose à la session d'approuver ledit Rapport avec son Addendum.

III

Au point 6 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session de la Commission du Danube, le groupe de travail a tenu compte des résultats de l'examen des points respectifs du projet de Plan par les groupes de travail pour les questions de navigation et de radiocommunication, les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, ainsi que pour les questions juridiques et d'organisation. Le groupe de travail a ensuite examiné les points 26, 27 et 31 à 35 dudit projet de Plan de travail (doc. CD/SES 38/7*) et s'est prononcé comme suit:

Au point 27: Sur proposition de la délégation yougoslave, la tâche figurant à ce point est à ajourner à l'année suivante, étant donné que le Groupe d'experts des statistiques des transports de la CEE/ONU achèvera ses travaux l'année prochaine seulement.

Tous les autres points ont été adoptés à l'unanimité.

* Se trouve dans les archives de la Commission. 107

A l'issue de l'examen des points respectifs de la "Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'exercice 1980" et tenant compte des résultats de l'examen de cette Liste par les autres groupes, le groupe de travail s'est mis d'accord sur la Liste dans son ensemble.

Dans le cadre de cette question, le représentant de l'Organisation Internationale du Travail qui a assisté à la session a informé la réunion que le Bureau International du Travail (B.I.T.) est en train d'aborder la phase de réalisation d'un nouvel accord concernant la sécurité sociale des bateliers en coopération avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe et en liaison avec les commissions fluviales intéressées, à savoir la Commission du Danube, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission de l'Oder. Sous réserve de la décision du Conseil d'Administration du B.I.T., une première réunion d'experts gouvernementaux pourrait avoir lieu en 1981, afin d'organiser les travaux ultérieurs pour l'élaboration de l'accord dont il s'agit. Le B.I.T. sera très heureux d'inviter les représentants de la Commission du Danube à participer à cette réunion et aux réunions suivantes.

* * *

A l'issue des débats sur les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXVIII^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980, le projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, le projet de Plan de travail pour la période 1980/1981, ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions susmentionnées, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pendant la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980 (doc. CD/SES 38/4 et CD/SES 38/9) avec les compléments qui y ont été apportés;

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX^e session (doc. CD/SES 18/34);

3. d'adopter le Plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission du Danube, précisé et complété (doc. CD/SES 38/23);

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 38/21)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVIII^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 11 mars 1980, a tenu ses séances les 17, 18, 19 et 20 mars 1980.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Bogen
M. Berlakovich
M. Taucher

Délégation bulgare

- M. Stefanov
M. Jivodinov
M. Mihailov
M. Boiev
M. Popov

Délégation hongroise

- M. Hajdu
Mme Boér
M. Káldy

Délégation roumaine

- M. Ieva
M. Saulescu
M. Oancea
M. Constantin
M. Calota

Délégation soviétique

- M. Pilipenko
M. Kokeev
M. Makeev
M. Chtchepotine
M. Vorontzov
Mme Yakimovitch
M. Dziubenko

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
M. Kysel
M. Šeferna
M. Opijela
M. Bolda

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Bekto

Aux séances du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires du Secrétariat: MM. Kincel, Petkov, Buresch, Fedenko, Pavlovič, Gheorghe, Mme Malek, MM. Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Wolfzettel, Iordanov.

Sur la proposition de M. Rak, suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, soutenue par M. Makeev, conseiller de la délégation soviétique, et par M. Stefanov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Bogen, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les points suivants de l'ordre du jour:

Point 7 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979.

Point 8 - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1980.

I

Point 7 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1979 (doc. CD/SES 38/5) et Annexes 1 et 2, ainsi que l'Acte de vérification préli-

minaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1979, qui a été présenté par Mmes Boér et Szollár, délégués de la Hongrie, et M. Calota, délégué de la Roumanie.

Le groupe de travail exprime sa reconnaissance aux délégués de la Hongrie et de la Roumanie pour le soin qu'ils ont mis à effectuer une vérification préliminaire minutieuse.

A l'issue des débats, le groupe de travail a pris note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1979 (doc. CD/SES 38/24).

Le groupe de travail propose à la session d'approuver le paiement, à partir du 1^{er} juillet au 31 décembre 1979, du supplément de 180 Ft aux employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat.

Le groupe de travail a souligné la nécessité de respecter strictement les dispositions de tous les documents adoptés par la Commission du Danube, y compris le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

En résultat de l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le groupe de travail propose à la session d'approuver le Rapport susmentionné sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1979.

II

Point 8 de l'ordre du jour: Projet de budget de la Commission du Danube pour 1980

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1980 (doc. CD/SES 38/6*) avec le devis des dépenses (Annexe 1) et la Note explicative (Annexe 2) audit projet.

A l'issue de l'examen dudit point de l'ordre du jour, le groupe de travail a préparé un nouveau projet de budget pour 1980 (doc. CD/SES 38/29) qu'il a accepté à l'unanimité, et propose à la session de l'adopter avec ses annexes.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Lors de l'examen de l'art. II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau, le groupe de travail a été d'accord d'augmenter de 15% les appointements de base des employés en cessant le paiement du supplément de 180 forints à partir du 1^{er} janvier 1980.

Les allocations de crédit prévues au budget pour 1980 sont destinées aux fins indiquées dans la Note explicative susmentionnée et dans les annexes à cette Note.

La délégation hongroise a déclaré qu'elle ne pouvait pas donner son consentement à la somme indiquée à l'art. III/4.

Le groupe de travail propose que la vérification préliminaire de l'exécution du budget pour 1980 et des opérations financières effectuées aux termes des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube soit effectuée en 1981 par des délégués de la Roumanie et de l'Union Soviétique, à la veille de la XXXIX^e session.

A l'issue de l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXVIII^e session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1979;

Exécution du budget

Chapitre des recettes ... 9,367.930,92
Chapitre des dépenses ... 9,054.548,80

Bilan

Actif 313.382,12
Passif 313.382,12

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 38/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1980 le solde du budget pour 1979, qui s'élève à 313.382,12 Ft;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 38/28."

II

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1980 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la XXXVIII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1980 dans la somme de

9,822.500 Ft pour son chapitre des recettes, et
9,822.500 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 38/29;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1980, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 1,338.900 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1980 le solde du bilan au 31 décembre 1979, qui s'élève à 313.382,12 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1980, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires inscrits au Tableau et des employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 38/28;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1980, les allocations pour enfant versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 980 Ft et à 1.260 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver les indemnités journalières conformément à l'Annexe 3 au doc. CD/SES 38/28;

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 38/28."

Traitements de base des fonctionnaires

	<u>en forints</u>
Directeur du Secrétariat	18.034
Directeur-adjoint - chef de section	17.055
Conseiller	15.097
Ingénieur en chef	13.352
Interprète en chef	12.442
Caissier	11.813
Correcteur-sténodactylographe	9.506

Appointements de base des employés

(Suppléments de 50 Ft et de 60 Ft non inclus)

	<u>en forints</u>
Administrateur	8.934
Technicien-hydrométéorologue	7.396
Statisticien	7.396
Technicien-dessinateur	6.166
Dactylographe-sténographe	6.475
Secrétaire-interprète	6.935
Archiviste-bibliothécaire	6.626
Garçon de bureau	5.243
Mécanicien - chauffeur de chaudière	5.551
Chauffeur	5.858
Portier	5.858
Femme de service	4.014

Indemnités journalières

P a y s	M o n n a i e	Indemnité journalière	Prix d'hôtel
Albanie	Lek	110	290
Grande-Bretagne	Livre sterling	13,10	22,50
Autriche	Schilling	356	650
Belgique	Franc belge	960	1.500
Bulgarie	Leva	14,30	25
Tchécoslovaquie	Couronne tchèque	138	550
Danemark	Couronne danoise	163	250
Finlande	Mark finlandais	115	170
France	Franc français	140	210
Grèce	Drachma	720	700
Pays-Bas	Goulden	54	100
Islande	Couronne danoise	5.870	5.400
Yougoslavie	Dinar	380	390
Canada	Dollar canadien	30,50	38
Corée	Wong	24	80
Pologne	Zloty	330	1.300
Cuba	Peso	21	31
Lichtenstein	Franc suisse	48,30	46
Luxembourg	Franc belge	760	600
Monaco	Franc français	140	200
Mongolie	Tougrik	60	140
RD Allemande	Mark	42	70
RF d'Allemagne	Deutsche mark	53	100
Norvège	Couronne norvégienne	129	300
Italie	Lire	17.600	31.000
Portugal	Escudo	750	1.500
Roumanie	Leu	125	430
Espagne	Peseta	2.100	2.000
Suisse	Franc suisse	56	70
Suède	Couronne suédoise	110	250
Union Soviétique	Rouble	11	20
Turquie	Livre turque	736	980
Etats-Unis d'Amérique	Dollar américain	29,30	55

ACTE DE VERIFICATION PRELIMINAIRE

de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 1979

Les soussignés,

BOER Gaborné - délégués de la Hongrie,
SZOLLAR Györgyi
CALOTA Dan - délégué de la Roumanie,

Sur la base de la décision adoptée par la Commission du Danube à sa XXXVII^e session, le 24 mars 1979 (doc. CD/SES 37/39) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué les 3, 4, 5, 6 et 7 mars 1980 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1979.

A cette fin, ont été examinés, par sondage, les documents et les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1979, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, fournis par le Secrétariat de la Commission du Danube.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1979, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1979 indiquant les recettes et les dépenses (doc. CD/SES 38/5) correspondent aux écritures de la Comptabilité.

Le budget de la Commission pour 1979 a été approuvé par la XXXVII^e session dans le montant de 9,197.100 Ft.

Les recettes effectives étaient de ... 9,367.930 Ft,
c'est-à-dire de 170.830 Ft
de plus (101,86%).

Les dépenses envisagées se chiffraient
à 9,197.100 Ft

Les dépenses effectives étaient de ... 9,054.549 Ft
c'est-à-dire de 142.551 Ft
de moins (98,45%).

L'augmentation des recettes résulte de la différence de cours (191.399 Ft). Le montant provenant de la vente des publications de la Commission du Danube a été inférieur aux prévisions du budget (-63.315 Ft).

Par rapport aux sommes approuvées au budget, le chapitre des dépenses présente les écarts suivants:

	Crédits disponibles (-) Excédents de dépenses (+)
I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	- 95.517
II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	- 39.402
III. Frais d'administration	+ 32.902
IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	- 35.402
V. Edition des publications de la Commission du Danube	- 5.309
VI. Déroulement et service de la session et des réunions	- 45
VII. Achat de livres et d'autres publications	- 1.696
VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	+ 7.968

IX. Achat de vêtements de travail	- 130
X. Service médical	- 3.482
XI. Frais de représentation	- 1.306
XII. Fonds culturel	- 156
XIII. Versements aux organisations internationales	+ 1.023

En liaison avec les opérations financières effectuées au cours de l'année 1979, nous mentionnons ce qui suit:

1. Conformément à l'art. 49 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'art. 22 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, le Président a autorisé une nouvelle répartition des ressources financières (lettre CD 217/XI-1979), à savoir:

- à l'art. III - Frais d'administration, une augmentation de 65.000 Ft au compte des économies qui se présentent à l'art. I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau;

- à l'art. VIII - Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport, et à l'art. XIII - Versements aux organisations internationales, une augmentation totale de 60.500 Ft au compte de l'art. VI "Autres recettes" du Chapitre des recettes, qui ont augmenté en raison du changement de cours des devises.

En réalité, la majoration de 65.000 Ft aux trois articles (III, VIII, XIII) a été couverte seulement au compte des économies réalisées à l'art. I du Chapitre des dépenses, ce qui correspond aux Règles et Règlement mentionnés ci-haut.

2. A partir du 1^{er} août 1979 on a payé au personnel non inscrit au Tableau - en dehors des suppléments de 50 et de 60 Ft - encore un supplément de 180 Ft, accordé aux travailleurs de Hongrie pour compenser la majoration des prix intervenue le 23 juillet 1979.

Le Secrétariat a indiqué que ce supplément de 180 Ft a été versé au personnel du Secrétariat de la Commission du Danube non inscrit au Tableau sur la base de l'art. 1,

alinéa 2 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube. Dans le document du Secrétariat: Ordonnance N° 77 (7. IX.1979), le directeur-adjoint - chef de la Section administrative et le conseiller pour les questions juridiques et administratives ont indiqué que le versement de cette somme est en contradiction avec le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat.

Les délégués de la Hongrie chargés de la vérification préliminaire des questions financières constatent que le versement du supplément de 180 Ft est en pleine concordance avec le point 1, alinéa 2 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat.

3. Dans la feuille de paye des employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat, aux mois d'octobre, novembre et décembre figuraient 18 employés contre les 17 prévus dans la "Liste des employés non inscrits au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube" et les appointements ont été versés de la manière suivante:

en octobre, du 1 au 31
en novembre, du 1 au 30
en décembre, du 1 au 15.

Le Secrétariat a expliqué que le 18^{ème} employé était Marton Anna, temporairement nommée par Ordonnance N° 86 du Directeur avec un appointement de 5.175.- Ft, somme versée au compte de l'économie réalisée à l'article donné.

4. Les sommes en devises librement convertibles de la Commission du Danube sont déposées à la Banque Nationale de Hongrie ainsi que dans des banques de Vienne et de Belgrade. Alors que la Banque Nationale de Hongrie accorde un intérêt de 3% pour les sommes déposées chez elle, les autres banques n'accordent pas d'intérêt. En 1979, pour les sommes en devises librement convertibles la Commission du Danube a reçu 22.000 Ft d'intérêts de la part de la Banque Nationale de Hongrie.

L'état de la caisse a été vérifié et un acte en a été dressé (Annexe I*).

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Les documents financiers correspondent aux écritures de la comptabilité et sont correctement comptabilisés.

Proposition -

Le Secrétariat de la Commission du Danube peut avoir recours aux services de particuliers disposant d'une patente uniquement dans le cas où les conditions financières et autres qu'ils offrent sont plus avantageuses que les conditions des prestations fournies par des entreprises d'Etat.

Budapest, le 7 mars 1980

Signé:	BOÉR Gáborné	- délégués de la Hongrie
	SZOLLAR Györgyi	
	CALOTA Dan	- délégué de la Roumanie

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour
la période du 25 mars 1979 au 1^{er} février 1980

Le Plan de travail de la Commission du Danube, adopté
par la XXXVII^e session (doc. CD/SES 37/40), a été exécuté
comme suit pendant la période du 25 mars 1979 au 1^{er}
février 1980:

Point 1 - *Achever le rassemblement de la documentation
des pays danubiens et de l'Administration fluviale
spéciale du Bas-Danube et préparer à l'édition le
Recueil des dispositions spéciales relatives à la
navigation sur certains secteurs du Danube.*

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de la
documentation pour l'établissement dudit Recueil. A l'heu-
re actuelle, tous les pays danubiens ont fourni leurs ren-
seignements. Par ailleurs, la Bulgarie propose de modi-
fier le titre du Recueil et de l'intituler "Recueil des
règles de navigation locales établies sur le Danube par
les Etats danubiens et les Administrations fluviales spé-
ciales".

Point 2 - *Achever le rassemblement des renseignements
des pays danubiens au sujet des prescriptions rela-
tives à la sécurité de la navigation, appliquées
dans les ports et les hivernages ouverts à la navi-
gation internationale sur le Danube et entreprendre
la préparation à l'édition d'un recueil desdites
prescriptions.*

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement des ren-
seignements au sujet des prescriptions appliquées dans
les ports et les hivernages ouverts à la navigation in-

ternationale sur le Danube. A l'heure actuelle, des renseignements pour l'établissement dudit Recueil ont été reçus de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

Point 3 - *Entreprendre le rassemblement des propositions des pays danubiens visant à améliorer le contenu du Routier du Danube de Kelheim (km 2414) à Sulina (km 0) en vue de la réédition du Routier.*

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les soumettre à une réunion d'experts.

Le Secrétariat a rassemblé les propositions et observations des pays danubiens visant à améliorer le contenu du Routier du Danube. Les propositions et observations reçues ont été diffusées aux pays danubiens et soumises à la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques, qui s'est tenue du 3 au 7 décembre 1979.

Point 4 - *Rassembler les propositions des pays danubiens concernant le complètement et la précision des données incluses dans les Tableaux des stations côtières (Annexes 2, 3 et 4 au Rapport RE/Radio/janv.1979) et les propositions concernant la précision dans le Tableau (Annexe 5 au doc. RE/Radio/janv.1979), des fréquences pour le système de communications radio-téléphoniques sur ondes métriques.*

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les soumettre à la réunion d'experts.

Le Secrétariat a rassemblé les observations et les propositions au sujet des compléments et des précisions à apporter aux données incluses dans les Tableaux des stations côtières.

Les propositions et observations reçues ont été diffusées aux pays danubiens et soumises à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication qui s'est tenue du 15 au 19 janvier 1980.

Point 5 - Rassembler les propositions et les observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décimétriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 6 au doc. RE/Radio/janv.1979).

Diffuser aux pays danubiens les propositions et observations reçues et les soumettre à la réunion d'experts avec le projet de Recommandations.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les observations et les propositions au projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décimétriques dans la navigation sur le Danube.

Les propositions et observations reçues ont été diffusées aux pays danubiens et soumises, avec le projet de Recommandations, à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication qui s'est tenue en janvier 1980.

Point 6 - Poursuivre l'étude de la répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues. Rassembler les avis et propositions des pays danubiens à ce sujet, les diffuser et les soumettre à une réunion d'experts.

Les avis et propositions reçus des pays danubiens au sujet de la répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues ont été diffusés aux pays danubiens et soumis à la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques, qui s'est tenue en décembre 1979.

Point 7 - Convoquer du 3 au 7 décembre 1979 une réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- b) Répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues.

- c) Réédition du Routier du Danube - amélioration de son contenu.
- d) Propositions pour l'élaboration d'une liste des questions en vue de la préparation d'un document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube résultant de la navigation.

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts s'est tenue du 3 au 7 décembre 1979.

A l'issue des débats sur le point a) de son ordre du jour, la réunion a adopté le projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés, qu'elle soumet à l'approbation de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Dans le cadre des débats sur le point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a été d'accord de prier la session de classer, à titre expérimental, tout le parcours du Danube de Sulina à Kelheim dans la zone 3 et, sous ce rapport, elle a jugé indiqué de recommander que les autorités compétentes des pays danubiens adoptent les mesures proposées dans le rapport de la réunion.

Au point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a estimé indiqué de préparer la réédition du Routier étape par étape et de proposer à cet effet un point approprié au Plan de travail de la Commission pour 1980/1981, ainsi que la convocation d'une réunion d'experts pour les questions nautiques.

Dans le cadre des débats sur le point d) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a relevé l'importance de la poursuite des travaux sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation également dans le cadre de la Commission du Danube et a proposé d'inclure à cet effet des points appropriés dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Le rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et seront soumis à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Point 8 - Convoquer du 15 au 19 janvier 1980 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Complètement et précision des données contenues dans les Tableaux des stations côtières.
- b) Précision, dans le Tableau des fréquences, des fréquences pour le système des communications radiotéléphoniques sur ondes métriques.
- c) Examen des propositions et des observations au projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication s'est tenue du 15 au 19 janvier 1980.

Après avoir débattu le point a) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a apporté quelques modifications et compléments aux Tableaux des stations côtières.

Au point b) de l'ordre du jour il a été décidé qu'en attendant l'achèvement des pourparlers bilatéraux et multilatéraux entre les pays danubiens au sujet de la planification des fréquences, le Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube aura un caractère provisoire.

Dans le cadre des débats sur le point c), la réunion d'experts a adopté le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube après y avoir apporté quelques modifications et amendements, et a décidé de le soumettre à l'approbation de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Le Rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et seront soumis à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission.

Point 9 - Dépouiller les données sur les seuils en 1978, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales et publier sur ronéo les Fiches des seuils en 1978; tirage: 170 exemplaires.

Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1979.

Les données sur les seuils en 1978, reçues de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, ont été dépouillées et les Fiches des seuils du Danube ont été remises à la typographie pour reliure.

Le Secrétariat a entrepris le rassemblement et le dépouillement des données pour l'établissement des Fiches des seuils pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1979.

Point 10 - *Editer sur ronéo l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1977 au 31 août 1978; tirage: 230 exemplaires en français et 230 exemplaires en russe.*

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1^{er} septembre 1977 au 31 août 1978 a été éditée et diffusée.

Point 11 - *Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1979 les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979; préparer l'Information à soumettre à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.*

La documentation reçue de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne a été dépouillée et le Secrétariat prépare l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979, qui sera soumise à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Point 12 - *Rassembler les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales et entre-*

prendre l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} avril 1979 au 31 mars 1980, en vue de sa présentation à la XXXIX^e session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a demandé les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour dresser l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} avril 1979 au 31 mars 1980. A l'heure actuelle, les données concernant les seuils seulement ont été reçues de la part de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie, pour la période du 1^{er} avril 1979 au 31 octobre 1979, et de la part de la Hongrie pour la période du 1^{er} avril 1979 au 30 novembre 1979.

Le dépouillement des données sera poursuivi après que les données requises aussi bien au sujet des seuils que de l'entretien du chenal navigable seront reçues de la part des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales.

Point 13 - *Editer sur ronéo, en 500 exemplaires, en russe et en français, les Compléments aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube et les diffuser aux pays danubiens.*

Tenant compte de l'ampleur des compléments et des modifications apportés aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, lesdites Recommandations ont été préparées pour leur réédition dans l'ensemble et remises à la typographie pour reliure.

Point 14 - *Rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre, les avis et propositions complémentaires des pays danubiens pour l'élaboration d'une liste des questions sur la base desquelles on pourrait entreprendre la préparation d'un document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube résultant de la navigation.*

Diffuser aux pays danubiens la documentation reçue et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques.

Les pays danubiens ont fourni leurs avis et propositions complémentaires au Secrétariat qui les a synthétisés et soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques.

Point 15 - *Entreprendre le rassemblement de la documentation des pays danubiens portant sur la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina, édité en 1968, en vue de sa réédition future.*

Le Secrétariat a reçu de la part de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Hongrie la documentation portant sur la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina édité en 1968, ainsi qu'une lettre du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne sur cette question. Le Secrétariat poursuit le travail dans ce domaine.

Point 16 - *Poursuivre l'étude de la documentation relative aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations sur les voies navigables Danube, Oder, Elbe (point 8 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) en vue de l'établissement, sur la base de cette documentation et de celle reçue de la CEE/ONU, d'un complément à l'Information établie par le Secrétariat de la Commission du Danube en 1978.*

Le Secrétariat poursuit l'étude des publications spécialisées traitant des gabarits du chenal de l'Oder et de l'Elbe; il pourra préparer une information complète après avoir reçu les données technico-nautiques du Groupe de rapporteurs de la CEE/ONU, chargé de l'étude de la liaison Danube-Oder-Elbe, ainsi que la documentation pertinente de la CEE/ONU.

Point 17 - *Editer par photocopie l'Annuaire hydrologique 1978; tirage: 200 exemplaires. Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition de l'Annuaire hydrologique 1979.*

Le Secrétariat a dressé l'Annuaire hydrologique pour 1978 conformément à son schéma et l'a remis à la typographie pour reliure.

Point 18 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Le Secrétariat a diffusé régulièrement les prévisions de niveau mensuelles à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 19 - Achever la préparation à l'édition de l'Ouvrage de référence hydrologique pour 1921 - 1970, compte tenu des données qui seront complémentaires fournies par les pays danubiens.

Ce point n'a pas pu être accompli, le Secrétariat n'ayant pas reçu de tous les pays danubiens les données nécessaires. Les données ont été fournies par l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique.

Point 20 - Rééditer en 200 exemplaires les Recommandations relatives à la coordination de l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, comprenant les compléments auxdites Recommandations.

Les Recommandations ont été remises à la typographie pour reliure.

Point 21 - Se fondant sur les données qui seront complémentaires fournies par les pays danubiens, achever l'analyse des données sur les débits d'eau; diffuser les résultats de l'analyse aux pays danubiens en vue de leur examen à une réunion d'experts.

Le Secrétariat n'a pas reçu de tous les pays danubiens les données complémentaires sur les débits d'eau.

Point 22 - Dresser, sur la base des renseignements complémentaires fournis par les pays danubiens, une information sur la mise en application des codes HYDRA et HYFOR en vue de son examen à une réunion d'experts.

Des renseignements complémentaires au sujet de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR n'ont pas été reçus de la part de tous les pays danubiens. Des renseignements ont été fournis par l'Autriche, la Hongrie, l'Union Soviétique et la Yougoslavie.

Point 23 - Poursuivre le rassemblement des renseignements des pays danubiens au sujet des cotes des niveaux minimum et maximum le long des bassins de retenue. Calculer, d'après les stations hydrométriques principales, l'étiage navigable et de régularisation. Diffuser les calculs aux pays danubiens pour observations et propositions.

Les renseignements des pays danubiens au sujet des cotes des niveaux minimum et maximum le long des bassins de retenue n'ont pas été reçus.

Point 24 - Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire statistique pour 1978; tirage: 400 exemplaires.

Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition de l'Annuaire pour 1979.

Se fondant sur les données reçues de tous les pays danubiens, le Secrétariat a préparé l'Annuaire statistique pour 1978, qui a été remis à la typographie.

Point 25 - Préparer une information relative aux transports en transit sur le Danube et la diffuser aux pays danubiens.

L'Information a été préparée et diffusée aux pays danubiens.

Point 26 - Préparer une information sur le flux des marchandises sur les voies navigables Rhin, Main et Danube (point 14 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et la diffuser aux pays danubiens.

L'Information a été préparée et diffusée aux pays danubiens.

Point 27 - Préparer sur la base des données statistiques officielles et publier un dépliant comportant des données statistiques au 1^{er} janvier 1978; tirage: 3000 exemplaires.

Le dépliant comportant des renseignements d'ordre statistique a été édité et diffusé.

Point 28 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire dans la deuxième langue officielle de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.

Le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube, a été poursuivi. Les traductions dans les langues officielles de la Commission ont été effectuées selon les besoins.

Point 29 - Préparer à l'édition le II^e tome du Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube.

Le Secrétariat a poursuivi le travail en vue de la préparation à l'édition du Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube.

Point 30 - Editer en français, en 300 exemplaires, l'Index alphabétique et thématique des décisions adoptées par la Commission du Danube et figurant dans les procès-verbaux de la Commission.

Le texte français de l'Index alphabétique et thématique a été multiplié et remis à la typographie pour reliure.

Point 31 - Dresser et éditer sur ronéo les Procès-verbaux de la XXXVII^e session de la Commission du Danube; tirage: 350 exemplaires.

Les Procès-verbaux préliminaires de la XXXVII^e session de la Commission du Danube ont été diffusés pour avis aux pays-membres. Des observations auxdits Procès-verbaux préliminaires n'ont pas été reçues. A l'heure actuelle, le Secrétariat achève la multiplication des Procès-verbaux de la XXXVII^e session, qui seront remis à la typographie pour reliure.

Point 32 - Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période considérée, des fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux d'organisations et de réunions internationales conformément à la Liste des missions approuvée par la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

Les rapports sur les participations ont été diffusés.

Point 33 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat a continué à maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des instituts scientifiques, académies, bibliothèques, institutions des pays danubiens et autres, et a réalisé un échange de publications et de documentations. En outre, le Secrétariat a envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 34 - Charger le Secrétariat de préparer, sur la base des résultats de l'examen du point 5 de l'ordre du jour de la XXXVII^e session et des propositions reçues des pays danubiens, un projet de précisions et compléments à apporter au Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation.

Diffuser ce projet aux pays danubiens pour avis et soumettre le projet, avec les avis reçus, à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a préparé et diffusé aux pays danubiens le projet du Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété.

Point 35 - Dresser:

- a/ le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1980/1981;*
- b/ le projet de budget de la Commission du Danube pour 1980.*

a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1980/1981 est en voie de préparation.

b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1980 est en voie de préparation.

Point 36 - Convoquer dans la période du 16 au 20 octobre 1979 un groupe de travail pour les questions juridiques afin de poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

Le groupe de travail pour les questions juridiques a tenu ses séances du 16 au 20 octobre 1979.

Après avoir examiné la question "Sur les mesures de la RF d'Allemagne touchant la navigation sur le secteur du Danube de Regensburg à Kelheim", le groupe de travail a jugé indiqué de poursuivre l'étude de cette question dans un cadre international approprié et a également jugé nécessaire de souligner la portée de l'application des dispositions de la Convention de Belgrade de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, ce qui est d'une grande importance pour la garantie d'une navigation libre sans entrave sur le Danube.

Les délégations de l'Autriche et de la Yougoslavie n'ont pas pris part aux travaux de ce groupe.

Le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques sera soumis à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

Addendum au Rapport du Directeur
sur l'exécution du Plan de travail de la Commission du
Danube au cours de la période
du 1^{er} février au 10 mars 1980

Point 9 -

Les Fiches des seuils sur le Danube en 1978 ont été éditées; le Secrétariat prépare leur diffusion.

Point 13 -

Les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ont été éditées; le Secrétariat prépare leur diffusion.

Point 17 -

L'Annuaire hydrologique 1978 a été édité; le Secrétariat prépare sa diffusion.

Point 20 -

Les Recommandations relatives à la coordination de l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube ont été éditées; le Secrétariat prépare leur diffusion.

Point 24 -

L'Annuaire statistique pour 1978 a été édité; le Secrétariat prépare sa diffusion.

Point 30 -

Le texte français de l'Index alphabétique et thématique des décisions adoptées par la Commission du Danube a été édité et sera prochainement diffusé.

Point 31 -

Les Procès-verbaux de la XXXVII^e session ont été édités et seront prochainement diffusés.

Point 35 -

a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1980/81 a été dressé et diffusé.

b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1980 a été dressé et diffusé.

PLAN DE TRAVAIL A LONG TERME A TITRE D'ORIENTATION
DE LA COMMISSION DU DANUBE, COMPLETE ET PRECISE

I. Tâches permanentes

- 1.1 - Rassembler les données des pays danubiens et publier:
 - 1.1.1 l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} avril au 31 mars;
 - 1.1.2 l'Annuaire hydrologique;
 - 1.1.3 l'Annuaire statistique.
- 1.2 - Dresser et publier les Procès-verbaux de la Commission du Danube.
- 1.3 - Diffuser aux pays danubiens et aux Administrations fluviales les prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
- 1.4 - Préparer et soumettre à l'examen des sessions:
 - 1.4.1 le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission;
 - 1.4.2 le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission;
 - 1.4.3 le projet de budget de la Commission;
 - 1.4.4 le projet de Plan de travail de la Commission.
- 1.5 - Poursuivre les contacts avec les organisations internationales; participer aux travaux des organisations internationales et réunions conformément

à la décision de la Commission du Danube (doc. CD /SES 33/17) et établir les rapports sur la participation.

- 1.6 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après concertation, consulter les organes compétents des pays danubiens, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

II. Tâches périodiques

- 2.1 - Préparer et publier tous les 10 ans:
 - 2.1.1 l'Ouvrage de référence hydrologique, à partir de 1921;
 - 2.1.2 l'Ouvrage de référence statistique, à partir de 1950;
 - 2.1.3 compléter l'Index alphabétique et thématique des décisions et autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube.

III. Tâches spéciales

- 3.1 - Questions nautiques:
 - 3.1.1 Entreprendre la réédition des cartes de pilotage couvrant les secteurs du Danube sur lesquels les conditions nautiques d'ordre hydrotechnique et de navigation ont subi des modifications essentielles.
 - 3.1.2 Rééditer le Routier du Danube.
 - 3.1.3 Editer un recueil des règles locales relatives à la navigation sur le Danube, éta-

blies par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales. Inclure dans ce recueil les règles de navigation établies sur le Bas-Danube par l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube (Galați).

- 3.1.4 Concerner les modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube compte tenu des résultats de la révision du CEVNI et du SIGNI au sein de la CEE/ONU.
- 3.1.5 Editer un recueil des prescriptions concernant la sécurité de la navigation applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube.
- 3.1.6 Rassembler et diffuser les renseignements reçus des pays danubiens sur les questions de la mise en application sur le Danube des Recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure et de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie navigable (ADN), élaborés dans le cadre de la CEE/ONU.
- 3.1.7 Réviser l'Attestation de bord adoptée et examiner la possibilité d'unifier les autres documents de bord sur la base des documents respectifs élaborés dans le cadre de la CEE/ONU.
- 3.1.8 Etudier les conditions de la délivrance des documents donnant droit de conduire des bateaux sur les différents secteurs de voie navigable, ayant en vue les travaux poursuivis en cette matière dans le cadre de la CEE/ONU, et examiner la question de la reconnaissance mutuelle de ces documents dans les cadres internationaux appropriés.
- 3.1.9 Etudier la question de savoir s'il est nécessaire de conserver les installations d'ancrage faisant partie du gréement des bâtiments sans équipage ou s'il est possi-

ble de les supprimer à l'avenir. (Le travail a été exécuté. La réunion d'experts pour les questions de navigation (RE/Nav./janv.1979) a été de l'avis qu'il serait indiqué de revenir sur cette question après l'achèvement des travaux hydrotechniques).

3.1.10 Examiner les questions liées à la poursuite du développement de la technique du poussage et de la mise en application des techniques nouvelles dans la navigation sur le Danube, si la nécessité s'en présente.

3.1.11 Etudier la possibilité de l'application de nouvelles limites de chromaticité pour les feux figurant dans l'Annexe 1 aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens.

3.1.12 Rassembler les renseignements nécessaires et préparer une information sur l'introduction et la mise en application:

- des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube;
- des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;
- des Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube.

3.1.13 Rassembler les propositions concernant les corrections à apporter au tome premier du Guide des bateliers "Indicateur kilométrique du Danube" et le rééditer.

3.1.14 Editer une nouvelle carte générale du Danube.

3.1.15 Rassembler les avis des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube, compte tenu de l'expé-rien-

ce acquise dans sa mise en application et des modifications des conditions de la navigation.

- 3.1.16 Editer les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décimétriques dans la navigation sur le Danube.
- 3.1.17 Etudier les questions concernant l'élaboration et l'édition de cartes-radar pour le Danube, ainsi que celles de l'élaboration d'une méthode de leur utilisation.
- 3.1.18 Etudier les possibilités de l'utilisation d'échosondes pour vérifier les profondeurs du chenal sur le Danube à une distance de sécurité au devant du bâtiment.
- 3.1.19 Etudier et examiner la possibilité de l'utilisation de radiocommunications spatiales dans la navigation sur le Danube.
- 3.1.20 Etudier la possibilité de l'utilisation réciproque de systèmes de radiocommunications sur le Danube et sur la voie d'eau Rhin-Main-Danube.
- 3.1.21 Editer les Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés avec les "Méthodes d'exécution des essais avec convois poussés".

3.2 - Questions hydrotechniques:

- 3.2.1 Poursuivre l'étude de la répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues.
- 3.2.2 Elaborer un addendum aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube portant sur la pose des conduites (oléoducs, conduites à gaz, câbles, etc.) dans le lit du Danube.
- 3.2.3 Préparer un nouveau schéma d'Album des ponts et des écluses sur le Danube.

- 3.2.4 Comparer la méthode de détermination des caractéristiques hydrotechniques et nautiques du chenal sur les voies navigables Rhin, Main et Danube (point 7 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
- 3.2.5 Rassembler les renseignements et préparer une information sur l'état de la réalisation du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations, recommandés sur le Danube.
- 3.2.6 Poursuivre l'étude de la documentation portant sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation afin de compléter éventuellement les dispositions adoptées en cette matière par la Commission du Danube, et d'élaborer un document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

3.3 - Questions hydrométéorologiques:

- 3.3.1 Elaborer des propositions sur les voies à suivre pour le perfectionnement des méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des niveaux d'eau.
- 3.3.2 Préparer des propositions sur le perfectionnement des méthodes de formulation des prévisions de niveaux à courte échéance pour les secteurs non régularisés et les secteurs éclusés du Danube, dans l'intérêt de la navigation. Dans ce contexte, étudier la possibilité de l'application de modèles mathématiques et élaborer des propositions sur la possibilité de la mise en valeur des résultats du Programme de la Veille Météorologique Mondiale pour la formulation des prévisions à courte échéance.
- 3.3.3 Elaborer des propositions sur l'amélioration de la mise à disposition des données primaires pour l'établissement des prévisions de niveaux d'eau, y compris des pro-

positions au sujet de l'établissement d'un réseau de stations hydrométriques le long du Danube et de l'organisation éventuelle de la communication rapide et automatisée d'informations sur les modifications fortuites des niveaux d'eau.

- 3.3.4 Analyser les conditions hydrologiques et leurs modifications afin de poursuivre la précision des valeurs de l'ENR.
- 3.3.5 Examiner la possibilité de compléter l'Annuaire hydrologique en y ajoutant les courbes de relations des niveaux et des débits d'eau.
- 3.3.6 Rassembler les avis des pays danubiens au sujet d'une unification éventuelle des documents réglant, dans le domaine de l'hydrométéorologie, la prestation des services à la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube, la publication des prévisions de niveau d'eau y compris (points 10 et 11 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
- 3.3.7 Rassembler les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens et préparer une information au sujet de l'utilisation des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube.

3.4 - Questions statistiques:

- 3.4.1 Compléter l'Information sur les mouvements de marchandises acheminées sur les voies d'eau Rhin, Main et Danube (point 14 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
- 3.4.2 Rassembler les renseignements et préparer une information sur les mouvements de marchandises acheminées sur les voies d'eau Oder et Elbe.
- 3.4.3 Rassembler les avis des pays danubiens sur l'opportunité et la possibilité de perfectionner la classification de la nomenclature

ture des marchandises conformément à la décision du Groupe d'experts des statistiques des transports de la CEE/ONU (TRANS/GE.6/CRP.8, du 10 janvier 1980).

3.5 - Questions juridiques:

- 3.5.1 Dresser une information de synthèse sur les règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire et douanière, ainsi que sur la prestation de services médicaux aux membres des équipages des bâtiments sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 16 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
- 3.5.2 Etudier la question de la nécessité de réviser:
- les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube;
 - les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube;
 - les Recommandations relatives à l'unification de la surveillance douanière sur le Danube.
- 3.5.3 Editer le II^e tome du Recueil des accords, contenant les accords conclus après 1956 sur les questions de la navigation sur le Danube.

3.6 - Questions d'ordre général:

- 3.6.1 Poursuivre le rassemblement de la documentation, en effectuer la traduction, et étudier les questions incluses dans la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Synthétiser et comparer la documentation, publier les traductions et les résultats de cette synthèse en vue de leur utilisation.

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE
POUR LA PERIODE DU 21 MARS 1980 AU 9 MARS 1981

1. Editer le Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), établies par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales; tirage: 300 exemplaires en français et 300 exemplaires en russe.
2. Editer le Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation, appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube; tirage: 300 exemplaires en français et 300 exemplaires en russe.
3. Editer les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube; tirage: 400 exemplaires en français et 400 exemplaires en russe.
4. Rassembler les propositions et les observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés. Diffuser les propositions et les observations reçues aux pays danubiens et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de navigation.
5. Rassembler les propositions des pays danubiens au sujet de l'élaboration d'un schéma du Routier du Danube. Diffuser les propositions reçues aux pays danubiens. Se fondant sur les propositions et observations des pays danubiens, élaborer le projet de schéma du Routier et le soumettre à la réunion d'experts.

6. Rassembler les renseignements des pays danubiens au sujet des lieux aménagés pour l'abri éventuel des bâtiments, avec indication des kilomètres où se trouvent ces lieux. Diffuser les renseignements reçus aux pays danubiens.
7. Entreprendre le rassemblement des propositions des pays danubiens au sujet d'une méthode permettant d'évaluer et de pronostiquer la hauteur des vagues, avec cartogrammes et nomogrammes. Diffuser les propositions reçues aux pays danubiens et les soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue de l'élaboration et de l'adoption, par la Commission du Danube, d'une méthode unifiée.
8. Rassembler les renseignements des pays danubiens au sujet du balisage-radar sur le Danube aux fins de l'élaboration ultérieure de cartes-radar pour le Danube, dans le but d'accroître la sécurité de la navigation surtout pendant la nuit et dans des conditions météorologiques défavorables. Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de navigation.
9. Rassembler les observations et les propositions des pays danubiens au sujet des modifications à apporter au chapitre 6, partie F des DFND. Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à la réunion d'experts.
10. Se fondant sur la documentation disponible, élaborer des propositions au sujet des caractéristiques techniques (dimensions et autres) des signaux de recommandation adoptés par la Commission du Danube, tenant compte des caractéristiques établies pour les signaux d'obligation. Diffuser ces propositions aux pays danubiens et les soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions de navigation.
11. convoquer du 1^{er} au 5 décembre 1980 une réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrométéorologiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Schéma du Routier du Danube.
- b) Renseignements des pays danubiens au sujet du balisage-radar sur le Danube.
- c) Propositions et observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- d) Propositions et observations des pays danubiens portant sur le complètement et la précision des données contenues dans les Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube.
- e) Observations et propositions des pays danubiens concernant les modifications à apporter au chapitre 6, partie F des DFND "Navigation dans des conditions de visibilité réduite, navigation au radar".

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXIX^e session de la Commission du Danube.

12. Convoquer du 13 au 17 janvier 1981 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Complètement et précision des données contenues dans les Tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques.
- b) Précision du Tableau des fréquences pour le système des communications radiotéléphoniques sur ondes métriques.
- c) Choix d'une fréquence commune dans la bande 2578-2850 kHz.
- d) Complètement et précision des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, en vertu des décisions prises par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979.

Soumettre le Rapport par la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXIX^e session de la Commission du Danube.

13. Dépouiller les données sur les seuils pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1979, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales et publier sur ronéo les Fiches des seuils pour ladite période; tirage: 170 exemplaires.
14. Editer sur ronéo l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979; tirage: 230 exemplaires en français et 230 exemplaires en russe.
15. Poursuivre le rassemblement des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} avril 1979 au 31 mars 1980 et soumettre l'Information à l'examen de la XXXIX^e session de la Commission du Danube.
16. Poursuivre le rassemblement et le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens aux fins de la précision et de la réédition future du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina, paru en 1968.
17. Poursuivre l'étude de la documentation relative aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les voies navigables Danube, Oder, Elbe (point 8 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) en vue de l'établissement, sur la base de cette documentation, d'une information à diffuser aux pays danubiens.
18. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet les renseignements des pays danubiens au sujet de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et concernant:
 - les installations qui existent et celles qui seront installées;
 - les autorités compétentes responsables pour la mise en application des prescriptions concernant la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation;

- la réglementation du contrôle et des sanctions;
- la procédure d'établissement des faits de violation des prescriptions en vigueur;
- les méthodes et moyens techniques de lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures;
- la limite de concentration admise à l'égard des polluants déversés par les bâtiments.

Se fondant sur les communications reçues, dresser une information à diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1^{er} octobre 1980, à titre de renseignement.

19. Se basant sur les propositions des pays danubiens se trouvant à la disposition de la Commission du Danube, élaborer jusqu'au 1^{er} octobre un projet de document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et le diffuser pour avis aux pays danubiens.
20. Editer, par photocopie, l'Annuaire hydrologique pour 1979; tirage: 200 exemplaires.
Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire 1980.
21. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
22. Achever la préparation à l'édition de l'Ouvrage de référence hydrologique pour 1921-1970. Editer cet ouvrage par photocopie en 200 exemplaires.
23. Rassembler les propositions et les observations des pays danubiens portant sur le complètement et la précision des données contenues dans les Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube, afin d'assurer la sécurité de la navigation et l'organisation efficace de la communication des avis de tempête aux bateliers.
24. Poursuivre le rassemblement des données des pays danubiens sur les débits d'eau concertés.
25. Dresser, sur la base des renseignements complémentaires fournis par les pays danubiens, une information sur la mise en application des codes HYDRA et HYFOR en vue de son examen à une réunion d'experts.

26. Poursuivre le rassemblement des renseignements des pays danubiens au sujet des cotes des niveaux minimum et maximum le long des bassins de retenue. Calculer les cotes d'étiage navigable et de régularisation pour les stations hydrométriques principales. Diffuser les calculs aux pays danubiens pour avis et propositions.

27. Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire statistique pour 1979; tirage: 400 exemplaires.

Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition de l'Annuaire pour 1980.

28. Achever la préparation du II^e tome du Recueil des Accords conclus en matière de navigation sur le Danube et l'éditer sur ronéo; tirage: 400 exemplaires en russe et en français.

29. Préparer une information contenant des propositions relatives à l'amélioration de l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, accompagnée de propositions portant sur l'organisation du Secrétariat et de ses services.

Diffuser cette information aux pays membres de la Commission du Danube pour avis et propositions.

30. Convoquer du 14 au 18 octobre 1980 une réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation le point suivant:

- Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube sur l'Information du Secrétariat relative à l'amélioration de l'activité et de l'organisation du Secrétariat et de ses services.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXIX^e session de la Commission du Danube.

31. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire dans la deuxième langue officielle de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.

32. Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube; tirage: 350 exemplaires.
33. Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
34. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
35. Dresser:
 - a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1981/1982;
 - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1981.

Remarque:

L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube d'après la situation au
31 décembre 1979

CHAPITRE DES RECETTES

	<u>en forints</u>
I. Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1979)	8,266.090.--
II. Solde du budget de l'exercice écoulé (au 1 ^{er} janvier 1979)	739.593,56
III. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube... 12.535,07	
IV. Intérêts des comptes en banques	18.370,57
V. Recettes provenant de la vente des publications ... 46.684,34	
VI. Autres recettes	259.099,98 336.689,96
VII. Crédoiteurs	25.557,40
	TOTAL: 9,367.930,92
	=====

CHAPITRE DES DEPENSES

Montants des dépenses suivant les articles du budget
pour 1979:

	<u>en forints</u>
Article I	3,164.483.--
Article II	1,593.598,30
Article III	2,473.402,24
Article IV	431.598,48
Article V	509.290,69
Article VI	59.955,15
Article VII	13.303,81
Article VIII	687.968,04
Article IX	12.870.--
Article X	22.518.--
Article XI	43.693,76
Article XII	29.844,40
Article XIII	12.022,93
	9,054.548,80

Solde du budget au 31 décembre 1979:

a) Disponibilités en caisse	32.567,10	
b) Disponibilités en banques	258.747,25	
c) Magasin	22.067,77	313.382,12
	TOTAL:	9,367.930,92
		=====

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTION- NAIRES INSCRITS AU TABLEAU				
1) Traitements de base	2,440.000	2,437.959	2.041	
2) Primes pour ancienneté de service	248.000	237.534	10.466	
3) Primes linguistiques	289.000	286.332	2.668	
4) Allocations pour enfants	195.000	189.530	5.470	
5) Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente	25.000	13.128	11.872	
Total:	3,197.000	3,164.483	32.517	
II. APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU				
1) Appointements de base	1,110.000	1,109.151	849	
2) Primes pour ancienneté de service	52.000	51.936	64	
3) Primes linguistiques	88.000	81.204	6,796	
4) Travail supplémentaire	32.000	25.832	6.168	
5) Interprétation supplémentaire	40.000	35.398,70	4.601,30	
6) Récompenses matérielles	20.000	19.969,60	30,40	
7) Assurances sociales	291.000	270.107	20.893	
Total:	1,633.000	1,593.598,30	39.401,70	

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1) Fournitures de bureau et de dessins techniques	15.000	14.580,66	419,34	
2) Imprimés	7.000	6.968	32	
3) Frais de poste, télégramme, téléphone et banque	168.000	167.785,52	214,48	
4) Loyers des immeubles	1,747.500	1,747.036	464	
5) Chauffage	127.000	126.655	345	
6) Electricité et gaz	92.000	87.755,30	4.244,70	
7) Entretien des immeubles	41.000	40.766,80	233,20	
8) Réparations dans les immeubles	20.000	14.043,10	5.956,90	
9) Réparations des objets d'inventaire	141.000	140.227	773	
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	20.000	17.820,40	2.179,60	
11) Entretien et réparation des automobiles	100.000	95.629,46	4.370,54	
12) Assurances des biens	17.000	14.135	2.865	
Total:	2,495.500	2,473.402,24	22.097,76	

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES				
a) <u>Missions</u>				
1) Voyage	102.000	90.713,90	11.286,10	
2) Allocations journalières	68.000	65.736,60	2.263,40	
3) Logement	75.000	62.181,68	12.818,32	
b) <u>Déplacements</u>				
4) Subsidés et congrés	55.000	54.876	124	
5) Voyage	10.000	9.798,30	201,70	
6) Allocations journalières	2.000	2.000		
c) <u>Congés</u>				
7) Voyage des fonctionnaires partant en congré	50.000	41.323	8.677	
8) Subsidés de congré	105.000	104.969	31	
Total:	467.000	431.598,48	35.401,52	

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	514.600	509.290,69	5.309,31	
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	60.000	59.955,15	44,85	
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PUBLICATIONS	15.000	13.303,81	1.696,19	
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	688.000	687.968,04	31,96	
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	13.000	12.870	130	
X. SERVICE MEDICAL	26.000	22.518	3.482	
XI. FRAIS DE REPRESENTATION	45.000	43.693,76	1.306,24	
XII. FONDS CULTUREL	30.000	29.844,40	155,60	
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	13.000	12.022,93	977,07	
TOTAL: 1,404.600 1,391.466,78 13.133,22				

COMMISSION DU DANUBE
Trente-huitième session

B I L A N

au 31 décembre 1979

A n n e x e I
au doc. CD/SES 38/5

A C T I F		en forints	P A S S I F
I.	Caisse	32.567,10	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (I)
II.	Banques:		
	1. Banque Nationale de Hongrie:		
	Compte en forints	139.199,68	Solde du budget de l'exercice écoulé (II)
	Dollars USA 1.650,68	33.558,88	Autres recettes (III-VI) ...
	Schillings autrichiens..	248,25	Créditeurs
		376,72	
	2. Beogradska Banka:		
	Dollars USA..	3.167,38	Dépenses effectuées en 1979
	3. Länderbank, Vienne:		
	Schillings autrichiens..	13.979,59	
		21.218,24	
III.	Magasin	22.067,77	
	TOTAL:	313.382,12	TOTAL:

B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1979

1.	Automobiles	259.554,--
2.	Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	590.969,--
3.	Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	530.306,--
4.	Bibliothèque	292.740,--
	TOTAL:	1.673.569,--

COMMISSION DU DANUBE
Trente-huitième session

CD/SES 38/29

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1980
(en forints)

CHAPITRE DES RECETTES

I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours: 1,338.900 x 7	9,372.300
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	313.382,12
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'investissement de la CD	22.800
IV.	Intérêts des comptes en banques	18.000
V.	Recettes provenant de la vente des publications	80.000
VI.	Autres recettes	16.017,88
TOTAL		9,822.500

CHAPITRE DES DEPENSES

I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	3,730.000
II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	1,823.000
III.	Frais d'administration ...	2,555.500
IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	512.000
V.	Edition des publications de la Commission du Danube	853.000
VI.	Déroulement et service de la session et des réunions	70.000
VII.	Achat de livres et d'autres publications	20.000
VIII.	Achat de divers objets d'investissement et de moyens de transport	112.000
IX.	Achat de vêtements de travail	23.000
X.	Service médical	26.000
XI.	Frais de représentation ..	50.000
XII.	Fonds culturel	35.000
XIII.	Versements aux organisations internationales	13.000

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1980

en forints

Article I - Appointements des fonctionnaires
inscrits au Tableau 3,730.000

- | | |
|---|-----------|
| 1. Traitements de base | 2,760.000 |
| 2. Primes pour ancienneté de
service | 370.000 |
| 3. Primes linguistiques | 358.000 |
| 4. Allocations pour enfants | 212.000 |
| 5. Subsidés pour naissance,
décès, invalidité permanente | 30.000 |

Article II - Appointements et charges sociales
des employés non inscrits au
Tableau 1,823.000

- | | |
|---|-----------|
| 1. Appointements de base | 1,263.000 |
| 2. Primes pour ancienneté de
service | 56.000 |
| 3. Primes linguistiques | 97.000 |
| 4. Travail supplémentaire .. | 37.000 |
| 5. Interprétation supplémen-
taire | 50.000 |
| 6. Récompenses matérielles | - |
| 7. Assurances sociales | 320.000 |

Article III - Frais d'administration 2,555.500

- | | |
|---|-----------|
| 1. Fournitures de bureau et
de dessin technique | 18.000 |
| 2. Imprimés | 7.000 |
| 3. Frais de poste, télégram-
me, téléphone et banque.. | 200.000 |
| 4. Loyers des immeubles | 1,762.500 |
| 5. Chauffage | 170.000 |
| 6. Electricité et gaz | 140.000 |
| 7. Entretien des immeubles.. | 48.000 |

		<u>en forints</u>
8.	Réparation dans les immeubles	20.000
9.	Réparation des objets d'inven- taire	50.000
10.	Acquisition d'objet d'inven- taire de petite valeur	20.000
11.	Entretien et réparation des automobiles	100.000
12.	Assurances des biens	20.000
<u>Article IV</u> - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires		512.000
a)	<u>Missions</u>	
1.	Voyage	143.000
2.	Allocations journalières	70.000
3.	Logement	85.000
b)	<u>Déplacements</u>	
4.	Subsides et congés	32.000
5.	Voyage	10.000
6.	Allocations journalières	2.000
c)	<u>Congés</u>	
7.	Voyage des fonctionnaires partant en congé	50.000
8.	Subsides de congé	120.000
<u>Article V</u> - Edition des publications de la Commission du Danube		853.000
<u>Article VI</u> - Déroulement et service de la session et des réunions		70.000
<u>Article VII</u> - Achat de livres et d'autres publications		20.000
<u>Article VIII</u> - Achat de divers objets d'in- ventaire et de moyens de transport		112.000
<u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail ..		23.000
<u>Article X</u> - Service médical		26.000
<u>Article XI</u> - Frais de représentation		50.000
<u>Article XII</u> - Fonds culturel		35.000
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations internationales.....		13.000

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

DE LA TRENTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 20 mars 1980)

- I. Inscrire à l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXIX^e session de la Commission du Danube les questions suivantes:
 1. Questions nautiques -
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions hydrométéorologiques, traitant des questions de navigation.
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.
 2. Questions hydrotechniques -
 - Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} avril 1979 au 31 mars 1980.
 3. Questions hydrométéorologiques -
 - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques.
 4. Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation.
 5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 au 10 mars 1981.

6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la LX^e session de la Commission du Danube.
 7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1980.
 8. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1981.
 9. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
 10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la LX^e session de la Commission du Danube.
 11. Divers.
-
- II. Convoquer la XXXIX^e session de la Commission du Danube du 10 au 20 mars 1981.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de
navigation avec la participation de spécialistes
en questions hydrotechniques

(3-7 décembre 1979)

La réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques, convoquée en vertu du point 7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1979/1980, a tenu ses séances du 3 au 7 décembre 1979.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation et de la Commission de l'Oder (Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion ont pris part MM. Kincel, Fedenko, Buresch, Petkov, Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Pavlović, Gheorghe, Jordanov.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. V. Bolojan, qui a relevé l'importance des questions à examiner pour l'amélioration ultérieure des conditions de la navigation sur le Danube et l'accroissement de sa sécurité, ainsi que pour une lutte plus efficace contre la pollution des eaux du Danube par la navigation.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Sur la proposition de M. C. Rîureanu (Roumanie) soutenue par M. L. Káldy (Hongrie), M. K.V. Bannov (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- b) Répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues.
- c) Réédition du Routier du Danube - Amélioration de son contenu.
- d) Propositions pour l'élaboration d'une liste des questions en vue de la préparation d'un document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube résultant de la navigation.

I

Au point a) de l'ordre du jour la réunion d'experts a examiné le projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés, présenté par le Secrétariat de la Commission.

En résultat des débats sur ce point de l'ordre du jour, la réunion d'experts a adopté, avec quelques modifications et amendements, le projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés qui tient compte des prescriptions d'ordre technico-nautique de la Résolution N° 17 de la CEE/ONU.

Quant au point 5.1 du projet de Recommandations, les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont proposé d'ajouter à la fin de ce point le paragraphe suivant: "Les autorités compétentes des pays danubiens peuvent exiger des conditions plus sévères en vue de la sécurité du convoi lorsque celui-ci a pris en charge des matières inflammables ou explosibles dans le sens des Annexes 4 et 5 des DFND".

La réunion d'experts recommande de soumettre à l'approbation de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube le projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés (Annexe 2*).

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Pour l'examen du point b) de l'ordre du jour la documentation suivante a été soumise à la réunion d'experts:

- Information au sujet de la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues.
- Avis des pays danubiens concernant les questions contenues dans l'Information au sujet de la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues.
- Propositions reçues des pays danubiens.

Après avoir débattu en détail la question de la répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues, la réunion d'experts est arrivée aux conclusions suivantes:

La réunion d'experts a été d'accord de prier la session de classer temporairement, à titre expérimental pour une période de 3 ans, tout le parcours navigable du Danube de Sulina à Kelheim dans la zone 3 et, dans ce contexte, elle a jugé indiqué que soit recommandé aux autorités compétentes des pays danubiens:

1. de perfectionner les méthodes d'observation météorologique et d'assurer la communication en temps utile des avis aux bateliers concernant la direction et la vitesse du vent, la hauteur des vagues ainsi que l'heure présumée de l'apparition des phénomènes de tempête;

2. de communiquer à la Commission du Danube les renseignements au sujet des lieux aménagés pour l'abri éventuel des bâtiments, avec indication des kilomètres où se trouvent ces lieux;

3. d'élaborer une méthode permettant d'évaluer et de pronostiquer la hauteur des vagues et de soumettre cette méthode - accompagnée dans la mesure du possible de cartogrammes, de nomogrammes, etc. - à la Commission du Danube aux fins de son examen en réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue de l'élaboration et de l'adoption, par la Commission du Danube, d'une méthode unifiée.

III

Au point c) de l'ordre du jour, la documentation suivante a été soumise à la réunion d'experts:

- Information récapitulant les avis des pays danubiens quant à l'opportunité de rééditer le Routier du Danube.
- Propositions reçues des pays danubiens.

A l'issue des débats sur ce point de l'ordre du jour, la réunion d'experts est arrivée aux conclusions suivantes:

- la réédition du Routier du Danube est utile et nécessaire afin d'en parfaire le contenu en tenant compte des modifications intervenues sur le parcours navigable du Danube;

- le Routier doit être court et contenir tous les éléments nécessaires pour aider la pratique de la navigation;

- la réunion d'experts estime indiqué de préparer la réédition du Routier par étapes et de proposer à cet effet à la XXXVIII^e session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1980/1981 des points appropriés prévoyant la préparation d'un projet de schéma du Routier et la convocation d'une réunion d'experts pour les questions nautiques afin d'examiner ce projet.

IV

Au point d) de l'ordre du jour, la documentation suivante a été soumise à la réunion d'experts:

- Information récapitulative des documents portant sur les mesures destinées à protéger les eaux du Danube contre la pollution provoquée par la navigation.
- Résolution N^o 18 de la CEE/ONU concernant la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure.
- Propositions reçues des pays danubiens.

- Index des documents portant sur les mesures à prendre dans la lutte contre la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure, préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Le représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé a remercié la Commission du Danube pour l'invitation de l'OMS à la présente réunion d'experts. Il a donné des explications détaillées sur les perspectives de l'étude des problèmes en connexion avec la prévention de la pollution des eaux dans le bassin du Danube et sur la contribution de l'OMS et de la Commission du Danube à ces études. Il a communiqué que l'Organisation Mondiale de la Santé se propose de convoquer une conférence au début de l'année 1980 à Copenhague, afin d'élaborer, avec la collaboration des pays riverains, un projet scientifique concernant les problèmes de la pollution des eaux du Danube, et que la Commission du Danube est invitée à participer à cette conférence. Le représentant de l'OMS a souligné que l'expérience que connaît la Commission du Danube dans ce domaine pourrait grandement contribuer au succès de cette conférence.

Le représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU a informé la réunion de ce que la question de la mise en application de la Résolution N° 18 par de nombreux pays-membres et par des commissions fluviales a été débattue au sein de son Organisation et qu'en outre, un projet de prescriptions à appliquer aux moyens techniques prévus pour la prévention de la pollution des eaux par la navigation intérieure a été élaboré dans le cadre de la CEE/ONU; ce projet, qui prévoit la prévention de la pollution par des mélanges contenant des hydrocarbures et par des ordures, doit être introduit en tant qu'annexe dans les Prescriptions techniques unifiées pour les bateaux de navigation intérieure.

Au cours des débats, la réunion d'experts a relevé l'importance de la poursuite des travaux sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, également dans le cadre de la Commission du Danube.

La réunion d'experts propose à la XXXVIII^e session de la Commission d'inclure dans le Plan de travail pour 1980/81 les points suivants:

1. Rassembler les renseignements des pays danubiens concernant:

- les installations qui existent et celles qui seront installées;
- les autorités compétentes responsables pour la mise en application des prescriptions concernant la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation;
- la réglementation du contrôle et des sanctions;
- les modalités d'établissement des faits de violation des prescriptions en vigueur;
- les méthodes et moyens techniques de lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures;
- la limite de concentration admise à l'égard des polluants déversés par les bâtiments.

Se fondant sur les communications reçues, dresser une information à diffuser aux pays danubiens à titre de renseignement.

2. Sur la base des propositions des pays danubiens se trouvant à la disposition de la Commission du Danube et tenant compte des avis reçus, élaborer un projet de document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation; le diffuser pour avis aux pays danubiens et le soumettre avec les avis et propositions des pays danubiens à la réunion d'experts pour les questions de navigation et d'hydro-technique.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions
de radiocommunication

(15-19 janvier 1980)

La réunion d'experts pour les questions de radio-communication, convoquée en vertu du point 8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1979/1980, a tenu ses séances du 15 au 19 janvier 1980.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi qu'un expert du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et des représentants de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Fedenko, Buresch, Petkov, Munteanu, Fekete, Milovanović, Farkas, Pavlović, Gheorghe, Wolfzettel et Iordanov.

La réunion d'experts a été ouverte par le Secrétaire de la Commission, M. V. Bolojan qui a souligné l'importance des questions à examiner au point de vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et de l'accroissement de sa sécurité.

Sur la proposition de M. Angeli (Hongrie), soutenue par M. Vasiljević (Yougoslavie) et Mme Popescu (Roumanie), M. Chtchepotine (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Complètement et précision des données contenues dans les Tableaux des stations côtières.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

- b) Précision, dans le Tableau des fréquences, des fréquences pour le système des communications radiotéléphoniques sur ondes métriques.
- c) Examen des propositions et des observations au projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

I

La réunion a débattu le point a) de l'ordre du jour sur la base de la documentation suivante:

- Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la navigation et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/Radio/janv. 1979).
- Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les opérations portuaires et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 3 au doc. RE/Radio/janv. 1979).
- Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la correspondance publique et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 4 au doc. RE /Radio/janv.1979).
- Propositions reçues des pays danubiens.

A l'issue des débats, la réunion d'experts a apporté quelques modifications et compléments auxdits Tableaux des stations côtières (Annexes 2, 3 et 4)*.

La réunion d'experts estime nécessaire de conserver le caractère provisoire desdits Tableaux des stations côtières et de poursuivre le travail afin de compléter et de préciser encore les données qui y sont incluses.

** Se trouvent dans les archives de la Commission.*

II

Le point b) de l'ordre du jour a été débattu sur la base de la documentation suivante:

- Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 5 au doc. RE/Radio/janv.1979).
- Propositions reçues des pays danubiens.

A l'issue des débats, la réunion d'experts a décidé qu'en attendant l'achèvement des pourparlers bilatéraux et multilatéraux entre les pays danubiens au sujet de la planification des fréquences, le Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube aura un caractère provisoire.

III

La réunion a débattu le point c) de l'ordre du jour sur la base de la documentation suivante:

- Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 6 au doc. RE/Radio/janv.1979).
- Propositions reçues des pays danubiens.

Se fondant sur les propositions et les observations des pays danubiens, la réunion d'experts a apporté quelques modifications et amendements au projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube qu'elle a adopté et décidé de soumettre à l'approbation de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube (Annexe 6 au doc. RE/Radio/janv.1980*).

Après un échange de vues, la réunion d'experts a estimé indiqué de revenir sur la question du choix d'une fréquence commune dans la bande 2578-2850 kHz, dont l'utilisation se révélerait nécessaire la nuit, en hiver, surtout en période de basse activité solaire.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Après avoir débattu les points a), b) et c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a exprimé le voeu que soit prévue au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1980/1981 la convocation d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication chargée d'examiner les questions suivantes:

- Complètement et précision des données contenues dans les Tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques.
- Précision du Tableau des fréquences pour le système des communications radiotéléphoniques sur ondes métriques.
- Choix d'une fréquence commune dans la bande 2578-2850 kHz.
- Complètement et précision des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube en vertu des décisions prises par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979.

La réunion d'experts a relevé que son travail s'est déroulé dans un esprit d'entente mutuelle et que toutes les questions ont été résolues dans une atmosphère de travail constructive.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Trente-huitième session

Documents de la XXXVIII^e session

non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme
de publications

- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979 - CD/SES 38/2.
- Recommandations relatives à l'utilisation des radio-communications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube - CD/SES 38/12.

COMMUNIQUE

La XXXVIII^e session ordinaire de la Commission du Danube s'est déroulée du 11 au 20 mars 1980 à Budapest.

Aux travaux de la session ont participé de la part des pays membres de la Commission du Danube: M. J. Dengler, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube; M. B. Mitev, Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube; M. I. Roska, Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube; M. V. Bolojan, Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube; M. V.I. Pavlov, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube; M. V. Moravec, Représentant de la République Socialiste Tchèqueoslovaque à la Commission du Danube; M. R. Urošev, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, ainsi que leurs conseillers et experts.

Aux travaux de la session assistaient en qualité d'observateurs des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique Mondiale, de la Commission de l'Oder et de l'Organisation Internationale du Travail. Les travaux de la session se sont déroulés sous la présidence de M. Roska, Président de la Commission du Danube.

La session a examiné les questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, juridique et autres touchant la navigation danubienne et a adopté des décisions à leur sujet.

La session a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur le travail accompli par la Commission pendant la période écoulée et a adopté les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décimétriques dans la navigation sur le Danube ainsi que le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir, qui prévoit l'élaboration de

tâches concrètes relevant du domaine des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, juridiques, d'organisation, etc. ayant trait à la navigation danubienne.

La Commission du Danube a décidé de convoquer sa XXXIX^e session ordinaire du 10 au 20 mars 1981.

La session s'est déroulée dans l'atmosphère de coopération et de compréhension instaurée à la Commission du Danube.

S O M M A I R E

	page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la XXXVIII ^e session de la Commission du Danube	7
PROCES-VERBAL N ^o 178 (11 mars 1980)	9
Ouverture de la session	11
Adoption de l'ordre du jour	23
Formation des groupes de travail	23
PROCES-VERBAL N ^o 179 (20 mars 1980)	25
Examen des questions nautiques	27
a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques:	
- Projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.	
b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication:	
- Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décimétriques dans la navigation sur le Danube.	
Examen des questions hydrotechniques	32
a) Information sur l'entretien du chenal navi- gable du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1 ^{er} septembre 1978 au 31 mars 1979.	
b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques traitant des questions hy- drotechniques.	
Examen des questions juridiques	35
- Rapport du groupe de travail pour les ques- tions juridiques.	

Projet de précisions et compléments à apporter au Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation	42
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 10 mars 1980	42
Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 jusqu'à la XXXIX ^e session de la Commission du Danube..	42
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979	44
Projet de budget de la Commission du Danube pour 1980	44
Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXIX ^e session de la Commission du Danube	45
Divers	46
Clôture de la session	47

ANNEXES I - DECISIONS

Décisions concernant les questions de navigation et les questions de radiocommunication - CD/SES 38/15	53
Décision concernant les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques - CD/SES 38/19	54
Décisions concernant les questions juridiques et d'organisation - CD/SES 38/20	55
Décision concernant le point 3 de l'ordre du jour - CD/SES 38/33	56
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, du projet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube - CD/SES 38/30	57

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1979 - CD/SES 38/31	58
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1980 - CD/SES 38/32	59

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour l'examen des questions de navigation et de radiocommu- nication - CD/SES 38/13	63
Rapport du groupe de travail pour l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologi- ques - CD/SES 38/14	73
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques - CD/SES 38/1	81
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation - CD/SES 38/16..	98
Rapport du groupe de travail chargé de l'exa- men du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, du pro- jet de Plan de travail à long terme à titre d'orientation, précisé et complété, et du pro- jet de Plan de travail de la Commission du Da- nube - CD/SES 38/21	104
Rapport du groupe de travail pour les ques- tions financières - CD/SES 38/28	110
Annexe 1: Traitements de base des fonc- tionnaires	116
Annexe 2: Appointements de base des employés	117
Annexe 3: Indemnités journalières	118
Acte de vérification préliminaire - CD/SES 38/24	119

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 au 1 ^{er} février 1980 - CD/SES 38/4	127
Addendum au Rapport du Directeur sur l'exécution du Plan de travail de la Commission du Danube au cours de la période du 1 ^{er} février au 10 mars 1980 - CD/SES 38/9	140
Plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission du Danube, complété et précisé - CD/SES 38/23	142
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 mars 1980 au 9 mars 1981 - CD/SES 38/34	150
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1979 - CD/SES 38/5	157
Budget de la Commission du Danube pour 1980 - CD/SES 38/29	164
Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXIX ^e session de la Commission du Danube - CD/SES 38/27	167

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions hydrotechniques - CD/SES 38/35 (RE/Nav.Hydrotech./déc.1979) ...	171
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 38/36 (RE/Radio/janv.1980)	177
Documents non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications	181
Communiqué	182